

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures 02, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 21 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, MM. Denis ROCHER, Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mme Blandine LÉTARD (arrivée en cours de séance après le vote de la délibération n° 4 à 19 heures 08), M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, MM. Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Abdelkader HADJI, Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, MM. Philippe de JOCAS, Sébastien FREULON, Lubin LATCHOUMAYA, Mmes Cécile CHIARI, Karine RONGEAT, M. Jean-François DÉNOS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Nicolas RENOU, Mmes Geneviève POTIER, Manuela GOURICHON, Anaïs LAUNAY, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Françoise RICHARD, M. Jean DISTEL.

Monsieur Nicolas RENOU donne procuration à Monsieur Abdelkader HADJI
Madame Geneviève POTIER donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Julien HÉRAULT
Madame Anaïs LAUNAY donne procuration à Monsieur Stéphane PELTIER
Monsieur Adrien LE DRÉAU donne procuration Monsieur Sébastien FREULON
Madame Françoise RICHARD donne procuration à Monsieur Alain PONTONNIER
Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022
- 5) Adoption des attributions déléguées
- 6) Remplacement de conseillers municipaux
- 7) Désignation des représentants au Centre Communal d'action Sociale (CCAS) - Modification
- 8) Désignation des membres de la Commission Sociale - Modification
- 9) Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Modification
- 10) Désignation des membres de la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme - Modification
- 11) Désignation des représentants dans les conseils des différents établissements scolaires - Modification
- 12) Désignation des représentants à l'Association L'Entracte - Modification
- 13) Désignation des membres de la Commission Administration Générale - Modification
- 14) Désignation des membres de la Commission Aménagement - Modification
- 15) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification

- 16) Désignation des membres de la Commission Ad Hoc - Modification
- 17) Désignation des représentants à la Commission Consultative pour le Contrat de Partenariat Public Privé éclairage public et équipements divers - Modification
- 18) Adhésion à l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées »
- 19) Désignation des représentants à la Commission des marchés forains - Modification
- 20) Désignation des représentants à la Commission de Contrôle Électoral - Modification
- 21) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 22) Modification de l'effectif budgétaire
- 23) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 24) Mise en place du télétravail
- 25) Compte administratif 2021 - Conventions de location et de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien
- 26) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - DVACMT
- 27) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène
- 28) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition de fourniture de bureau
- 29) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs
- 30) Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive
- 31) Mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi
- 32) Règlement intérieur des accueils périscolaires
- 33) Partenariat avec l'association le Panier du Pays Sabolien pour le don de denrées alimentaires
- 34) Frais de scolarité - Subventions 2022 aux écoles privées et prise en charge des élèves hors Communauté de communes scolarisés à Sablé-sur-Sarthe
- 35) Subvention de fonctionnement à l'association des Parents d'Élèves de l'école Gai Levant
- 36) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022
- 37) Avenants à la convention liant les lycées, le Conseil Régional et la Ville de Sablé-sur-Sarthe - Année 2022 - Tarifs de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire
- 38) Convention de mise à disposition du terrain synthétique Rémy Lambert - Subvention FAFA
- 39) Convention de fonctionnement de la Section d'excellence sportive de Canoë-Kayak et du plan de performance fédéral à Sablé-sur-Sarthe
- 40) Coupe du Monde 2023 - Convention avec la Ligue de Rugby des Pays de la Loire
- 41) Subvention compensatrice CFTS à l'association Handball Club Sablé
- 42) Subvention spécifique à l'association sportive Les Archers de Sablé
- 43) Subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'Escrime de Sablé
- 44) Subvention spécifique à l'association sportive Sablé Sarthe Cyclisme
- 45) Subvention spécifique à l'association sportive Twirling Club Sabolien
- 46) Convention de mise à disposition d'un terrain Municipal pour la réalisation d'un jardin partagé
- 47) Contrat avec ALCOME - Responsabilité Élargie des producteurs
- 48) Autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) - Mise à jour 2022
- 49) Approbation des comptes de gestion 2021 relatifs aux budgets :
 - principal de la Ville
 - annexe du service de Transports Urbains
 - annexe de la ZAC de Gastines
 - annexe de la ZAC de la Pellandière
 - annexe du lotissement de la Tussonnière dressés par le comptable public
- 50) Compte administratif 2021 - Budget principal
- 51) Compte administratif 2021 - Budget annexe Service transports urbains
- 52) Compte administratif 2021 - Budget annexe ZAC de Gastines
- 53) Compte administratif 2021 - Budget annexe ZAC de la Pellandière

- 54) Compte administratif 2021 - Budget annexe du lotissement de la Tussonnière
- 55) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 56) Budget annexe ZAC de Gastines : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 57) Budget annexe ZAC de la Pellandière : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 58) Budget principal 2022 - Décision modificative de crédits budgétaires n° 1
- 59) Indemnités 2022 pour le gardiennage des églises
- 60) Produits irrécouvrables
- 61) Tarifs 2023 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 62) Subvention « Opération Façades » - Dossier Madame ROBUCHON
- 63) Subvention « Opération Façades » - Dossier Monsieur PAGEOT
- 64) Subvention « Opération Façades » - Dossier Madame RUÉ
- 65) Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque « l'Eventail » - Convention 2022 - 2024
- 66) Convention avec le cinéma Confluences dans le cadre du projet « l'été au ciné » du 1^{er} juillet au 31 août 2022
- 67) Subvention spécifique culturelle à l'association Les Amis de l'Orgue de Sablé-sur-Sarthe
- 68) Subvention spécifique culturelle à l'association Sablé Danse Mania
- 69) Adhésion au réseau Micro-Folie
- 70) Bilan annuel des opérations immobilières 2021 - Annexe au Compte Administratif 2021
- 71) Rive Sud - Vente de terrains à bâtir à la SCI BILSIM pour la réalisation de 2 logements destinés à la location
- 72) Rive Sud - Vente terrain à Monsieur Ozan KAYNAR
- 73) Acquisition de parcelles situées chemin du Pannevert à Sablé-sur-Sarthe appartenant aux consorts FREULON
- 74) Rétrocession des espaces publics - Quartier de Montreux
- 75) Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes du Pays sabolien - Quartier Montreux
- 76) Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat - Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie
- 77) Information : Tirage au sort de la liste des jurés d'assises

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mesdames, messieurs, bonsoir. Nous allons pouvoir débiter ce Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La première délibération concerne les modalités d'organisation de séance, comme à chaque fois.

Un dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité est reconduit. Notre séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des règles des gestes barrières.

Au vu de cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil Municipal

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Madeleine Marie située rue Saint Denis en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il vous est demandé d'approuver ces nouvelles modalités. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des secrétaires de séance. Pour la majorité, Monsieur LATCHOUMAYA. Pour l'opposition ?

⇒ Monsieur MAREAU : Ce sera moi, Monsieur MAREAU.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

*Monsieur Lubin LATCHOUMAYA
Monsieur Rémi MAREAU*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, Monsieur MAREAU. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 3 est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022. Y a-t-il des remarques ?

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 4 concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022. Y a-t-il également des remarques ?

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, je vous remercie.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 5 porte sur l'adoption des attributions déléguées. Y a-t-il des questions sur ces attributions ?

5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 prend acte des décisions Municipales suivantes :

N° 016 – 2022 : Avenant n° 1 à la convention de location avec la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe

N° 017 – 2022 : Accord Cadre Individuel 2022 (N° 72200567)

N° 018 – 2022 : Conseil Municipal Junior - Convention de prestations avec le Comité Départemental de Roller et Skateboard

N° 019 – 2022 : Soutien de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à Sarthe Habitat

N° 020 – 2022 : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Fresque Street Art sur container

N° 021 – 2022 : Réalisation de travaux paysagers - Attribution du marché

N° 022 – 2022 : Camping Municipal - Location du "Campétoile" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

N° 023 – 2022 : Camping Municipal - Location de Mobile Home - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

N° 024 – 2022 : Camping Municipal - Location de chalet "Éco Nature" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

N° 025 – 2022 : Camping Municipal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

N° 026 – 2022 : Camping Municipal - Location de chalet Missouri et Chalet PMR - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

N° 027 – 2022 : Travaux de modernisation des terrains de tennis et de leur accès - Terre battue artificielle – Attribution du marché

N° 028 – 2022 : Tonte des pelouses - Attribution du marché

N° 029 – 2022 : Gestion de la Taxation Locale de Publicité - Contrat de maintenance progiciel Tulipe avec la société OPERIS (Contrat n° MMT-2022-3831)

N° 030 – 2022 : Location d'un logement situé allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe

N° 031 – 2022 : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec le Club Sportif Paris 19

N° 032 – 2022 : Garderie périscolaire et péricentre - Restauration périscolaire - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

N° 033 – 2022 : Mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public situé avenue Jean Monnet à Sablé-sur-Sarthe

N° 034 – 2022 : Service Politique Scolaire - Convention de prestations de service avec l'association Karnavage

N° 035 – 2022 : Projet de plateforme Fitness Parc du Château - Demande de subvention - Programme des équipements sportifs de proximité

N° 036 – 2022 : Location d'un logement situé allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe

N° 037 – 2022 : Droit de place - Tarif pour l'année 2022

- N° 038 – 2022** : Contrat de location d'un local meublé
- N° 039 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Contrat de cession avec l'association Les 2 belges Productions
- N° 040 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Dispositif Argent de poche - Versement des indemnités pour les jeunes
- N° 041 – 2022** : Contrat d'assurances avec le cabinet Axa suite à l'acquisition du bateau le Sablésien II
- N° 042 – 2022** : Tickets Sports Loisirs - Convention de prestations de service avec la Mine Bleue
- N° 043 – 2022** : Conseil Municipal Junior - Convention de prestations de service avec l'association Nouvel Air
- N° 044 – 2022** : Réaménagement du bâtiment situé au 25 rue Pasteur - Mission relevé d'état des lieux - Attribution du marché
- N° 045 – 2022** : Spectacle Pyrotechnique 2022
- N° 046 – 2022** : Contrat de gérance de l'Espace Henri Royer
- N° 047 – 2022** : Aménagement d'un espace de cross-training et street-workout connecté - Attribution du marché
- N° 048 – 2022** : Aménagement d'un espace de cross-training et street-workout connecté - Avenant n° 1
- N° 049 – 2022** : Règlement de sinistre - Voiture percutant un appui vélo rue Carnot
- N° 050 – 2022** : Avenant au marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Ville de Sablé-sur-Sarthe - Risques statutaires du personnel garantie décès
- N° 051 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Projections publiques non commerciales - Contrat avec la SARL Swank Films Distribution France
- N° 052 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Location des salles Municipales - Équipements sportifs - Tarifs à compter du 10 mai 2022
- N° 053 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Valorisation et tarification des prestations - Tarifs à compter du 10 mai 2022
- N° 054 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Contrats de prestations de service avec différents prestataires
- N° 055 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la Mission Locale Sarthe et Loir de Sablé-sur-Sarthe
- N° 056 – 2022** : Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie - Avenant n° 1 - Lot 1 et lot 3

⇒ Madame FRÉMONT : Oui, je souhaite intervenir sur les attributions déléguées numéros 22 à 26 concernant le camping. Nous aimerions avoir un bilan sur la saison 2021. Nous aimerions savoir également comment s'annonce la saison 2022. Y a-t-il des réservations ? Est-ce le même fonctionnement que dans les autres campings pour ce qui est des réservations ? Nous nous sommes aperçus que, en France, les gens retournent au camping. Est-ce le cas pour Sablé ?

Avant votre réponse, je souhaiterais la bienvenue aux quatre nouvelles personnes dans cette assemblée. Je ne vais pas les nommer, ou alors juste dire les prénoms : Lubin, Cécile, Karine et Jean-François. Bienvenue.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci, Madame FRÉMONT.

Concernant le camping, on va prendre aujourd'hui depuis son ouverture le 9 avril, et le 2 juin, nous sommes aujourd'hui à 240 nuits exactement. Il y a eu des locations notamment au tarif sur l'Éconature (4 personnes, 4 - 6 personnes). Nous sommes aujourd'hui sur un total, au budget, de 18 250,82 euros pour ces deux mois. Nous pouvons donc dire que la progression est plutôt à la hausse par rapport à l'année dernière.

Nous n'allons pas cacher que nous avons eu des soucis pour trouver des personnes pour gérer ce camping. Aujourd'hui, nous en sommes sortis. Deux personnes sont aujourd'hui à pied d'œuvre pour cette saison. Nous avons eu peur de n'avoir qu'une personne, mais nous avons réussi à trouver une jeune fille qui vient prêter main-forte cette fois-ci pour la saison complète. Nous pouvons donc dire que nous sommes plutôt positifs pour ce début de saison. Nous espérons que cela va continuer.

Après, nous voyons bien que le temps était plutôt clément jusqu'à présent. Nous verrons si cela se poursuit. Nous aurons vraiment un point détaillé en fin de saison.

En revanche, par rapport à 2021, nous allons vous transmettre les chiffres, car je ne les ai pas.

⇒ Madame FRÉMONT : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous ferons la bascule par rapport à l'année prochaine.

⇒ Madame FRÉMONT : Merci.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais intervenir sur les attributions 30 et 33. La 30 est par rapport au logement. En fait, la personne concernée a mis fin à sa mission. Il y a bien une autre attribution déléguée pour la deuxième personne, mais pour la personne qui l'a remplacée il n'y a pas d'attribution pour ce Conseil.

⇒ Monsieur HÉRAULT : Oui, bonjour à tous et toutes, effectivement, la deuxième personne n'a pas souhaité, pour des raisons personnelles, user du logement qui pouvait être mis à sa disposition. D'un commun accord, cette personne va donc rester chez elle tout en ayant une astreinte et un engagement par lequel elle peut revenir en cas de coup dur, ou de tout ce qui est nécessaire à sa mission. J'espère avoir répondu à votre question.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci. Sur la 33, c'est par rapport à l'emplacement du domaine public qui est situé avenue Jean Monnet, qui serait utilisé comme parking. Y aura-t-il quand même un droit de passage pour les piétons ? Puisqu'il y a des piétons qui vont vers la cafétéria.

⇒ Monsieur ROCHER : Bonjour. Oui, effectivement, il y aura un droit de passage pour les piétons. Il y aura même un droit de passage pour les cyclistes. Tout est prévu en la matière. Avant l'installation, nous avons dessiné ensemble les tracés. Il y aura même un accès piétons qui arrivera de la route de La Flèche en venant du garage Toyota.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci.

⇒ Monsieur MERCIER : J'aimerais intervenir sur la 35 concernant le plateau fitness. Nous voyons que les travaux avancent. Je crois que le sol a été fait depuis quelques semaines. Il y a des agrès qui commencent à être montés. Y a-t-il une inauguration prévue prochainement ? À quelle date ?

Pour ma deuxième intervention, je rebondis par rapport au sport. Il y avait la fête du sport ce week-end. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'informations en amont. Personnellement, au niveau de Sablé au Cœur, nous n'avons reçu aucune invitation comme cela se fait habituellement. Merci de vos réponses.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Il y a certainement eu un loupé au niveau des invitations. Je ne vais pas le cacher. J'ai ma directrice de Cabinet qui est dans le plâtre depuis cinq semaines, donc il y a certainement eu quelques ratés à ce niveau-là. En ce qui concerne l'inauguration, c'est en cours de préparation et nous ne manquerons pas, évidemment, d'envoyer une invitation. Bien, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais juste laisser la parole à l'autre groupe d'opposition. Bonsoir à tous. Je souhaite moi aussi la bienvenue à Madame RONGEAT, Monsieur DÉNOS, Monsieur LATCHOUMAYA et Madame CHIARI. Je vous souhaite un bon mandat et de bons travaux avec nous, en bonne communication.

J'ai plusieurs questionnements sur plusieurs attributions déléguées. Je vais les prendre dans l'ordre, avec vous. Je vais commencer par la 17. Nous parlons de onze campagnes de distribution, un contrat fait avec La Poste pour 18 063,60 euros TTC. Je voudrais savoir de quelles distributions il s'agit.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il s'agit principalement et quasi exclusivement de la distribution du magazine Sablé & vous.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est étalé sur onze mois.

- ⇒ Monsieur DUBOIS : Onze campagnes.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Moi, j'en fais une déduction de onze mois, mais onze campagnes.
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Non, non, onze campagnes.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Comment cela fonctionne, alors ?
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Onze campagnes...
- ⇒ Monsieur MAREAU : C'est-à-dire ?
- ⇒ Monsieur DUBOIS : ... Ce n'est pas forcément onze mois.
- ⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Comment fonctionne une campagne à La Poste, alors ?
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Là, il y a onze campagnes de distribution. C'est-à-dire qu'ils vont distribuer onze fois.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Il va y avoir onze Sablé & vous ?
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, mais pas sur l'année.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas sur l'année ? Le contrat est pourtant du 3 janvier au 30... Il y a déjà une chose qui est un petit peu particulière dans cette attribution déléguée puisque le contrat commence déjà le 3 janvier 2022. Il est signé sur le document le 11 mars et il n'arrive dans notre assemblée qu'aujourd'hui. Cela fait donc déjà six mois que le contrat a commencé. Il a été signé avec trois mois de décalage et il n'arrive que maintenant. Déjà, c'est particulier. Je n'ai donc toujours pas compris ces onze campagnes. Si vous pouvez me l'expliquer parce que, si je ne me trompe, Sablé & vous est trimestriel.
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Tout à fait.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Donc à peu près quatre, peut-être cinq, je ne sais pas. Je ne comprends pas le mode de fonctionnement de La Poste sur les onze campagnes.
- ⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, ils feront onze distributions. Il y a donc principalement Sablé & vous, mais il y a aussi les guides de l'été. Il y a aussi les différentes informations sur sports-loisirs et sur d'autres informations que vous recevez régulièrement dans vos boîtes aux lettres.
- ⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je comprends mieux. Il faudrait peut-être dire à La Poste qu'il y a un petit problème, parce que je n'ai pas l'impression que j'ai onze passages – enfin, même pas quatre, des fois – dans ma propre boîte aux lettres. Alors c'est peut-être un petit problème avec La Poste. Il faudra voir cela avec eux. Je ne vais pas vous incriminer là-dessus, mais il y aura peut-être à revoir. Je vous remercie pour celle-ci.

Je vais passer maintenant à la suivante, la 031. Nous parlons du basket. Mon questionnaire est de savoir pourquoi, pour cette activité – nous parlons d'activité « Sports Loisirs », convention de prestations de service avec le Club Sportif Paris 19^e –, aller jusqu'à Paris pour avoir cette activité ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Bonsoir, Monsieur MAREAU. Nous n'allons pas jusqu'à Paris. C'est Paris qui est venu sur Sablé pour un stage de basket, et qui a demandé une prestation animation « Sports-Loisirs » auprès de la ville de Sablé. Nous avons donc facturé l'animation et la prestation.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. C'est un peu plus clair. Dès que je vois quelqu'un venir de très, très loin, je me pose toujours des questions, surtout que je pense que nous avons de très bons basketteurs à Sablé et un bon club aussi, ou voire même au Mans.

La suivante est la 38. C'est sur Sarthe Habitat. Mon questionnaire est que, là, nous faisons une convention, un contrat de location pour un studio meublé avec Monsieur Pascal COCONNIER, pour la somme de 420 euros, pour le volontaire corps européen de solidarité. Il me semble qu'avant, lorsque

nous recevions ce genre de personne (c'est très bien, et il faut continuer), ils étaient logés dans des locaux de Sarthe Habitat. Pourquoi ce changement ? Que s'est-il passé ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Le changement a été fait pour que le volontaire européen soit moins isolé du centre-ville et pour avoir un loyer qui se rapproche le plus de la subvention que nous touchons pour l'accueil d'un volontaire européen. Ce sont les principaux critères pour avoir modifié l'habitat du volontaire européen et redonner des disponibilités à Sarthe Habitat.

⇒ Monsieur MAREAU : J'espère que l'enregistrement va bien se passer. D'accord. Il me semblait que cela se passait bien avant, mais je peux comprendre que, pour des raisons de proximité... Je peux l'entendre, mais y a-t-il eu un appel d'offres des locataires du centre-ville ? Cette location ne se trouve pas très loin de la mairie de Sablé. Y a-t-il eu un appel d'offres à concurrence sur les locataires qu'il y a autour ?

⇒ Madame LEBOULEUX : De mémoire, non. C'est surtout une recherche qui a été faite d'un logement meublé disponible sur le centre-ville. Je pense que cela a été à la première offre. La visite a été concluante. Nous sommes restés sur ce contrat.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors, cela je vais vous le reprocher parce que, dans un esprit républicain de démocratie, si j'étais propriétaire je pourrais me sentir lésé en me disant que, moi aussi, je pouvais proposer ma location et légitiment.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Là, c'est un contrat restreint. C'était juste sur dix mois, il fallait aller très vite.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais dix mois, un mois, une semaine, un jour, à partir du moment...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On peut voir cela très simple de loin, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, on peut voir cela très simple, mais on peut aussi faire très simple en appelant aussi, tout simplement, à travers une communication, comme nous savons très bien le faire à Sablé, pour qu'il y ait une possibilité, tout simplement pour qu'il y ait une équité.

⇒ Madame LEBOULEUX : Oui, bien sûr, mais dans ma réponse il n'a pas été empêché de visiter plusieurs biens meublés. Celui-ci a répondu aux critères et aux souhaits de la volontaire européenne grecque que nous avons accueillie jusqu'à la semaine prochaine.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne doute pas de la qualité du logement. Je ne doute pas de la qualité du propriétaire et que cela satisfasse tous. C'est quand même dans un esprit d'équité par rapport à d'autres personnes qui n'étaient pas forcément au courant qu'elles pouvaient proposer un logement.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a des offres sur le marché et, en fait, nous avons pris une des offres sur le marché, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, mais enfin nous ne sommes pas dans le domaine privé. Nous sommes dans le domaine public, il y a donc quand même une certaine équité à faire, sinon il n'y aurait pas les marchés publics qui existeraient, Monsieur DUBOIS. Là, c'est quand même le minimum de l'esprit républicain de se dire : « *Voilà, nous proposons. Maintenant, venez à nous. Proposez aussi des choses* ». Voilà, équité, République.

⇒ Madame LEBOULEUX : Je serai vigilante pour les prochaines fois.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, s'il vous plaît. Merci. Je vais passer à la suivante. C'est la 43. C'est une convention de prestation de service avec l'association Nouvel Air. Cela s'est passé le 11 avril, pour une somme de 450 euros. Y a-t-il eu un bilan ? Nous parlons du Conseil Municipal Junior.

J'en profite aussi pour vous inviter, peut-être, à changer, comme je l'avais dit il y a deux ans, le mode d'élection. J'en profite maintenant, parce que peut-être que l'élection arrive en octobre, mais comme il y a la préparation avant... J'avais déjà dit dans ce Conseil que le mode était un petit peu particulier. Nous sommes en période COVID. Il y a eu plein d'excuses, je l'admets, mais il y avait eu des

parents d'élèves qui avaient trouvé cela un peu particulier qu'il n'y ait pas de personne qui soit présente, comme lors de n'importe quelle élection neutre, pour voir comment se passe l'élection. Les chiffres du résultat, pareil, étaient très discutables. Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais pour éviter ce genre de désagrément ou de discussion ou de rumeur, il serait bien que, pour le mois d'octobre, nous, les élus, puissions être présents pour ces élections (au moins un de chaque groupe) et que nous soyons une sorte de témoins, que tout se déroule bien, encore une fois dans une totale équité. Voilà, je vous invite à cela.

En revenant sur cette délibération, je voulais juste savoir si vous aviez fait un petit bilan. Est-ce que pour les trois ateliers de breakdance vous avez un petit bilan ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Le Conseil Municipal Junior m'a présenté la semaine dernière le bilan de leur journée sports urbains organisée le 11 avril, donc le premier lundi des vacances scolaires de Pâques, qui a été fort apprécié. 56 enfants ont été bénéficiaires de cette journée, dont une majeure partie de la tranche 11-17 ans, tranche d'âge qui est difficilement touchée par les tickets sports-loisirs et autres actions. Le Conseil Municipal Junior était satisfait de cette participation. Ils avaient un questionnaire aux participants. À la demande générale, les participants demandent que cela soit réitéré. Par rapport au ticket sports-loisirs, nous avons également pu toucher plusieurs familles qui ne connaissaient pas le dispositif. C'est donc un bilan plutôt positif. Toutefois, au niveau des prestations, il y a eu un petit bémol, notamment sur les plus jeunes qui, après avoir fait du roller pendant toute une matinée, se retrouvaient ensuite à faire du breakdance. Ils étaient un peu cassés, si je peux m'exprimer ainsi, et fatigués. Du coup, c'était un peu compliqué pour eux. Il faudrait donc proposer soit la demi-journée, soit la journée complète en fonction des tranches d'âge.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Je vous remercie pour cette réponse. Ma question suivante porte sur la délibération 44. Nous parlons du réaménagement situé 25 rue Pasteur – mission de relevé d'état des lieux. Avons-nous déjà un bilan sur le 25 rue Pasteur ou quand sera-t-il fait ? Je rappelle que c'est un cabinet qui l'a pris et qui a un contrat de 4 200 euros TTC.

⇒ Monsieur FERRAND : Bonsoir à tous. Je vais répondre à la question de Monsieur MAREAU. Actuellement, les plans ont été affinés. De mémoire, il y aura une réunion le 6 juillet avec le monde de la médecine. Nous leur présenterons le plan que nous avons effectué avec Archi Innov à ce moment-là. Suite à cela, nous approfondirons le bilan financier.

⇒ Monsieur MAREAU : Pouvons-nous donc espérer avoir ce bilan d'ici le prochain Conseil Municipal, pour nous, les élus, pour voir ce que cela donne ?

⇒ Monsieur FERRAND : Tout à fait. À mon avis, vous l'aurez en septembre-octobre.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie. Nous allons donc attendre ce premier bilan de ce cabinet. Je terminerai avec la 47-48. C'est l'aménagement d'un espace de cross-training et street-workout connecté pour la somme de 70 942,80 euros TTC figurant dans l'attribution numéro 48. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur ce sujet, et particulièrement lorsque l'on entend « connecté » ?

⇒ Monsieur HADJI : Bonsoir. En ce qui concerne la plateforme de sports dans le parc du château, tout d'abord connectée, pourquoi ? Parce qu'il y aura un pupitre sur lequel vous pourrez télécharger une application et avoir accès, en ligne, aux différents agrès disponibles à Sablé, parce qu'il n'y a pas que des plateformes de sport, dans le parc du château. Il y en a dans toute la France. Comme Sablé a la particularité d'avoir différents agrès, qui ne sont pas les mêmes sur tous les sites, d'où la plateforme connectée d'accès en ligne. Vous pouvez télécharger l'application sur votre téléphone et pouvoir avoir accès à du sport sans professeur. Cela veut dire, Monsieur MAREAU, que si vous voulez faire du sport, vous prenez votre téléphone, vous vous rendez auprès de la plateforme de sport ; vous scannez l'information. Vous avez l'application qui vous permet de vous proposer des exercices via votre téléphone en direct.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Y a-t-il un abonnement à payer ?

⇒ Monsieur HADJI : C'est gratuit. Il n'y a aucun abonnement. C'est totalement gratuit.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je comprends mieux. C'est une sorte de professeur virtuel.

⇒ Monsieur HADJI : Exactement.

⇒ Monsieur MAREAU : OK, c'est merveilleux. J'en ai une dernière. C'est la 39, que j'ai laissée passer. Je reviens en arrière. Cela concerne la vie associative et citoyenne – contrat de cession avec l'association Les 2 belges production. Nous parlons de notre célèbre groupe Sans Prétention qui est venu pour le coût de 3 500 euros TTC. Je pense que c'est pour la Fête de la Musique, mais mon étonnement est que je n'ai pas vu d'autres attributions déléguées pour les autres groupes qui sont passés lors de la fête de la musique.

⇒ Monsieur HÉRAULT : C'est tout simplement parce qu'en fait il n'y a pas eu de dépenses pour les autres groupes.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Ils sont donc venus comme pour une fête normale de la musique, c'est-à-dire bénévolement.

⇒ Monsieur HÉRAULT : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je comprends mieux. Je vous remercie. C'est bon pour moi en ce qui concerne les attributions déléguées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

6) REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 6 concerne le remplacement de conseillers municipaux.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU, Barbara ANIS, Maryline CHAUDET et Monsieur Marc JOULAUD, conseillers municipaux et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-3 et au Code électoral article L270, le Conseil Municipal est complété par la désignation de nouveaux membres, à savoir Monsieur Lubin LATCHOUMAYA dans la mesure où Madame Céline MKOUFOUNDI a exercé son droit de refuser de siéger, Madame Cécile CHIARI, et à savoir Madame Karine RONGEAT dans la mesure où Monsieur Claude PERRINELLE a exercé son droit de refuser de siéger, et Monsieur Jean-François DÉNOS :

Le Conseil Municipal est désormais composé de la manière suivante :

LEUDIÈRE Nicolas, Maire

DUBOIS Olivier, Adjoint

LEBOULEUX Esther, Adjointe

RENOU Nicolas, Adjoint

POTIER Geneviève, Adjointe

LEGAY Benoît, Adjoint

PETITGAS Muriel, Adjointe

ROCHER Denis, Adjoint

GOURICHON Manuela, Adjointe

FERRAND Jean-Pierre, Adjoint

de JOCAS Philippe

FALLARD Xavier

HADJI Abdelkader

HÉRAULT Julien

LAUNAY Anaïs

LE DRÉAU Adrien

LÉTARD Blandine

MONTRON Mylène

MOYON Magali

PELTIER Stéphane

PONTONNIER Alain

RICHARD Françoise

FREULON Sébastien

LATCHOUMAYA Lubin

CHIARI Cécile

FOUILLEUX Anne-Marie

FRÉMONT Marie-Paule

MERCIER Philippe

GUIMBERT Flavie

DISTEL Jean

RONGEAT Karine

DÉNOS Jean-François

MAREAU Rémi

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Voici la nouvelle configuration du Conseil Municipal. Maintenant que c'est officiel, je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue au sein de ce Conseil Municipal.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous passons à la désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite aux démissions de Mesdames RIÉJOU et ANIS. Il vous est proposé Madame CHIARI et Monsieur LATCHOUMAYA pour composer cette commission.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU et Barbara ANIS, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Cécile CHIARI
- Lubin LATCHOUMAYA

Composition de la nouvelle commission :

Président de droit : Nicolas LEUDIÈRE

- Cécile CHIARI
- Alain PONTONNIER
- Françoise RICHARD
- Esther LEBOULEUX
- Lubin LATCHOUMAYA
- Geneviève POTIER
- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-102-2020 du 27 juillet 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission Sociale - Modification. Il s'agit d'une modification suite au départ de Mesdames RIÉJOU et ANIS. Nous vous proposons Monsieur LATCHOUMAYA et Madame CHIARI pour les remplacer.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU et Barbara ANIS, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres à la Commission Sociale, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Lubin LATCHOUMAYA
- Cécile CHIARI

Composition de la nouvelle commission :

- Geneviève POTIER
- Lubin LATCHOUMAYA
- Esther LEBOULEUX
- Françoise RICHARD
- Alain PONTONNIER
- Cécile CHIARI
- Mylène MONTRON
- Philippe de JOCAS

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités) Suppléante : Anne-Marie FOUILLEUX

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-173-2020 du 2 novembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 9 concerne la désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Monsieur RENOUE est titulaire et, comme suppléant, nous proposons Monsieur LATCHOUMAYA.

Suite à la démission de Madame Julie RIÉJOU, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

Titulaire

- Nicolas RENOUE

Suppléant

- Lubin LATCHOUMAYA

Abroge la délibération n° V-127-2020 du 21 septembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE, SCOLAIRE, CULTURE, SPORTS, TOURISME - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme. Nous vous proposons Monsieur LATCHOUMAYA.

Suite à la démission de Madame Julie RIÉJOU, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Lubin LATCHOUMAYA

Composition de la nouvelle commission :

- Esther LEBOULEUX
- Manuela GOURICHON
- Nicolas RENOU
- Lubin LATCHOUMAYA
- Anaïs LAUNAY
- Julien HÉRAULT
- Abdelkader HADJI
- Sébastien FREULON

- Philippe MERCIER (1 membre des minorités) Suppléant : Jean DISTEL

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-176-2021 du 16 décembre 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des représentants dans les conseils des différents établissements scolaires. Monsieur LATCHOUMAYA pour l'école primaire Gai Levant est proposé. Madame CHIARI est proposée comme suppléante au collège Simone Veil, le titulaire étant Monsieur FERRAND. En ce qui concerne le lycée polyvalent Raphaël Élizé, Madame CHIARI suppléante de Monsieur PONTONNIER.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU et Barbara ANIS, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres du Conseil Municipal dans les conseils des différents établissements scolaires comme suit, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

I – ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRÉ

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <u>Gilles Ménage</u> :	
- École primaire : - Philippe de JOCAS	- Julien HÉRAULT
- <u>Saint-Exupéry</u> :	
- École élémentaire : - Anaïs LAUNAY	- Abdelkader HADJI
- École maternelle : - Anaïs LAUNAY	- Abdelkader HADJI
- <u>Alain Bourgeteau</u> :	
- École primaire : - Magali MOYON	- Françoise RICHARD
- <u>Gai Levant</u> :	
- École primaire : - Lubin LATCHOUMAYA	- Anaïs LAUNAY
- <u>Le Pré</u> :	
- École primaire : - Mylène MONTRON	- Blandine LÉTARD

- St Vincent - Sainte-Anne :

- Julien HÉRAULT

- Muriel PETITGAS

II – ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

- Collège Simone Veil :

Titulaires

- Mylène MONTRON
- Jean-Pierre FERRAND

- Collège Reverdy :

Titulaires

- Geneviève POTIER

Suppléantes

- Blandine LÉTARD
- Cécile CHIARI

Suppléants

- Nicolas RENOUE
- Denis ROCHER

- Lycée polyvalent Raphaël Elizé :

Titulaires

- Alain PONTONNIER
- Anaïs LAUNAY

Suppléants

- Cécile CHIARI
- Adrien LE DRÉAU

Abroge la délibération n° V-126-2020 du 21 septembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION L'ENTRACTE - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des représentants à l'association l'Entracte. Ma proposition est Monsieur LE DRÉAU, qui sera représentant avec Madame GOURICHON et Monsieur PONTONNIER.

Suite à la démission de Madame Julie RIÉJOU, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal à l'Association L'ENTRACTE, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Adrien LE DRÉAU

Représentants :

- Manuela GOURICHON
- Alain PONTONNIER
- Adrien LE DRÉAU

Abroge la délibération n° V-135-2020 du 21 septembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission Administration Générale - modification. Il est proposé Madame Karine RONGEAT pour cette commission.

Suite à la démission de Monsieur Marc JOULAUD, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission Administration Générale, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Karine RONGEAT

Composition de la nouvelle commission :

- Muriel PETITGAS
- Olivier DUBOIS
- Adrien LE DRÉAU
- Blandine LÉTARD
- Magali MOYON
- Mylène MONTRON
- Stéphane PELTIER
- Jean-Pierre FERRAND

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités) Suppléante : Karine RONGEAT

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-174-2020 du 2 novembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission Aménagement. Il est proposé Monsieur Jean-François DÉNOS.

Suite à la démission de Madame Maryline CHAUDET, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission Aménagement, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Jean-François DÉNOS

Composition de la nouvelle commission :

- Benoît LEGAY
- Jean-Pierre FERRAND
- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Philippe de JOCAS
- Abdelkader HADJI
- Alain PONTONNIER
- Xavier FALLARD

- Jean-François DÉNOS (1 membre des minorités) Suppléant : Marie-Paule FRÉMONT

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-097-2021 du 28 juin 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il est proposé Madame FRÉMONT.

Suite à la démission de Madame Maryline CHAUDET, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Marie-Paule FRÉMONT

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Adrien LE DRÉAU

- Alain PONTONNIER

- Jean-Pierre FERRAND

- Sébastien FREULON

- Julien HÉRAULT

- Nicolas RENOU

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Marie-Paule FRÉMONT (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-177-2021 du 16 décembre 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des membres de la Commission Ad Hoc. Il est proposé Madame FRÉMONT.

Suite à la démission de Madame Maryline CHAUDET, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission AH HOC pour les marchés en procédure adaptée, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Marie-Paule FRÉMONT

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Jean-Pierre FERRAND

- Sébastien FREULON

- Adrien LE DRÉAU
- Alain PONTONNIER
- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)
- Geneviève POTIER
- Xavier FALLARD
- Marie-Paule FRÉMONT (1 membre des minorités)
- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-178-2021 du 16 décembre 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des représentants à la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé, éclairage public et équipements divers. Il est proposé Madame RONGEAT.

Suite à la démission de Madame Maryline CHAUDET, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant à la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé éclairage public et équipements divers, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Karine RONGEAT

Composition de la nouvelle commission :

au titre des représentants du Conseil Municipal :

- Le Maire : Nicolas LEUDIÈRE, Président de la commission
- Benoît LEGAY, adjoint au Maire, représentant le Président en cas d'absence
- Jean-Pierre FERRAND
- Philippe de JOCAS
- Karine RONGEAT
- Rémi MAREAU

au titre des suppléants

- Adrien LE DRÉAU
- Stéphane PELTIER
- Nicolas RENOU
- Philippe MERCIER
- Flavie GUIMBERT

Abroge la délibération n° V-100-2021 du 28 juin 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18) ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSURÉES »

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Adhésion à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées ». Il vous est proposé de verser la somme de 850 euros correspondant à la cotisation de Sablé-sur-Sarthe à l'association Communes sarthoises « Maisons Fissurées ». Nous aurons d'ailleurs une question sur ce sujet en fin de Conseil de la part de Monsieur MAREAU, à laquelle nous répondrons évidemment. C'est prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » (ACSMF) pour la défense de ses administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 850 € correspondant à la cotisation de la commune de Sablé-sur-Sarthe à l'association Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » (ACSMF).

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais quand même intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, allez-y.

⇒ Monsieur MAREAU : Le sujet est quand même assez...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il est grave.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, comme vous le dites. Je tiens juste à préciser que les 850 euros – de ce que j'ai compris quand j'étais à l'assemblée générale de cette association – c'est que c'est au prorata du nombre d'habitants. On prend 12 125 habitants, multiplié par zéro-je-ne-sais-plus-combien, et cela fait 850 euros. Voilà le pourquoi de ce chiffre au cas où certains se poseraient la question. J'ai effectivement une question à la fin, mais juste pour insister sur l'importance de cette association, l'importance du sujet et le drame que vivent de nombreuses personnes à Sablé, dans la Sarthe et même encore au-delà. Drame puisque lorsque votre maison a des ouvertures et que, l'hiver, vous chauffez les courants d'air, que vous ne savez pas si elle ne va pas vous tomber sur la tête un jour ou l'autre, et que vous avez encore des emprunts à payer régulièrement à la banque alors que votre maison est quasiment invendable, je pense que cela fait des nuits un peu difficiles pour les personnes.

En tout cas, les témoignages que j'ai entendus de personnes de Sablé, mais aussi de personnes dans la Sarthe, sont assez poignants. Je vous invite donc tous à vous intéresser au sujet, à les soutenir, et vous, Monsieur le Maire, à en parler dans d'autres endroits, comme l'association des Maires dont vous faites partie. Si vous avez l'occasion de faire remonter encore plus haut au niveau de l'État, parce que c'est surtout là que cela se joue, en fait. Dans les communes, nous n'avons pas assez de pouvoir. Nous en avons un petit peu. Nous pouvons les soutenir. Nous pouvons les aider un petit peu pour les mettre la tête hors de l'eau, mais je pense que c'est au niveau de l'État qu'il faut vraiment pousser pour qu'il se passe des choses. Les années passent et, malheureusement, ils attendent encore et cela ne bouge pas, ou en tout cas pas assez. Je voulais insister là-dessus. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous répondrons en fin de Conseil, mais je vous rejoins tout à fait, Monsieur MAREAU. Ce sont effectivement des conditions invivables.

Y a-t-il des abstentions ou des contres sur cette délibération ? Je pense que nous sommes tous d'accord. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur DUBOIS.

19) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS - MODIFICATION

⇒ Monsieur DUBOIS : Bonsoir à tous, et bienvenue à nos nouveaux conseillers, à qui je souhaite un bon mandat. Je continue un petit peu dans les remplacements de Madame RIÉJOU à la Commission des Marchés Forains avec une proposition de Madame PETITGAS, qui prend la place de Madame RIÉJOU.

Suite à la démission de Madame Julie RIÉJOU, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant à la Commission des Marchés Forains, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Muriel PETITGAS

Collège des Élus :

- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Jean-Pierre FERRAND
- Magali MOYON
- Julien HÉRAULT
- Alain PONTONNIER
- Blandine LÉTARD
- Xavier FALLARD
- Muriel PETITGAS
- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)
- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

Collège des représentants des Syndicats des commerçants non sédentaires et représentants des commerçants sédentaires (désignés par arrêté de Monsieur le Maire)

Abroge la délibération n° V-106-2020 du 27 juillet 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORAL - MODIFICATION

⇒ Monsieur DUBOIS : Pour remplacer Mesdames RIÉJOU et ANIS ainsi que Monsieur JOULAUD à la Commission de contrôle électoral, nous vous proposons Monsieur LATCHOUMAYA ainsi que Mesdames CHIARI et RONGEAT.

L'article L. 19 du nouveau code électoral modifie le rôle et la composition de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU, Barbara ANIS et Monsieur Marc JOULAUD, conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres à la Commission de contrôle électoral, conformément à la délibération numéro 6, à savoir :

Proposition :

- Lubin LATCHOUMAYA
- Cécile CHIARI
- Karine RONGEAT

Composition de la nouvelle commission :

Pour les membres de la majorité Municipale :

Titulaires	Suppléants
- Blandine LÉTARD	- Adrien LE DRÉAU
- Lubin LATCHOUMAYA	- Cécile CHIARI
- Magali MOYON	- Sébastien FREULON

Pour les membres des minorités Municipales :

- Anne-Marie FOUILLEUX
- Rémi MAREAU
- Karine RONGEAT

La commission ainsi constituée sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Abroge la délibération n° V-179-2021 du 16 décembre 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 21 vient fixer les taux de promotion pour les avancements de grade. C'est une délibération que nous connaissons déjà et que nous repassons régulièrement, tous les trois ans. La dernière délibération arrivait à échéance et nous repassons celle-ci. Pour rappel, il s'agit en fait de fixer un certain taux de promotion en fonction des grades et des échelons des agents avec, pour notre collectivité, un taux de 100 % pour les agents de niveau C, 50 % au niveau B et 40 % en niveau A.

Le Maire informe le conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux qui peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police Municipale.

Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

Règle des arrondis :

- *Lorsque par application des ratios le nombre maximal d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal supérieur à 1, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).*
- *Lorsque par application des ratios le nombre d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.*

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 3 ans les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	<i>40 %</i>
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>40 %</i>
<i>Rédacteur ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Rédacteur ppal 1^{ère} cl</i>	<i>50 %</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur ppal 2^{ème} cl</i>	<i>100 %</i>
<i>Adjoint adm ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint adm ppal 1^{ère} cl</i>	<i>50 %</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint adm ppal 2^{ème} cl</i>	<i>100 %</i>

<i>Ingénieur ppal</i>	<i>Ingénieur hors classe</i>	40 %
<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur ppal</i>	40 %
<i>Technicien ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Technicien ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Technicien</i>	<i>Technicien ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise ppal</i>	100 %
<i>Adjoint technique ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint technique ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Animateur ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Animateur ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Animateur</i>	<i>Animateur ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Adjoint animation ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint animation ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint animation</i>	<i>Adjoint animation ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Educateur APS</i>	<i>Educateur APS ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Educateur APS ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Educateur APS ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>ATSEM ppal 2^{ème} cl</i>	<i>ATSEM ppal 1^{ère} cl</i>	50 %

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : La traditionnelle délibération de modification de l'effectif budgétaire. Vous y retrouverez deux créations qui sont compensées par deux suppressions de poste. Il s'agit de remplacements au sein de la logistique et au sein du service à la population, remplacements sur des grades différents, ce qui explique cette petite mécanique. Il y a une petite suppression supplémentaire. Il s'agit d'un départ à la retraite au Centre Culturel Joël Le Theule.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier comité technique.

A – Création

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT - Logistique)

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DVAMCT - SAP)

Dans le cadre des avancements de grades

- *Un poste d'agent administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT - CCILT)*
- *Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DES - Accompagnement scolaire)*
- *Quatre postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES - DST)*
- *Un poste d'ATSEM ppal 1^{ère} classe à temps complet*
- *Deux postes de brigadier-chef ppal à temps complet (DGS)*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT - CCJLT)

Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT - SAP)

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT - Logistique)

Dans le cadre des avancements de grades

Les postes sont supprimés dans le mêmes proportions que les créations dans le cadre des avancements de grades.

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI ES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATION S	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 15/04/2022	BUDGETAIRE au 01/07/2022		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	-2	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	4	+1+1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	-1	1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		19	18	-1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
FILIÈRE TECHNIQUE (suite)					
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	30	34	+4	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20	16	-1+1-4	1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	23	+1-1	2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
TOTAL (2)		84	84	0	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5	6	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	-1	
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	

FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		6	6	0	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	6	+2	
Gardien Brigadier	C	4	2	-2	
TOTAL (6)		8	8	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		125	124	-1	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/04/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2022	MODIFICATIONS
CONTRATS DE DROIT PRIVE				
Apprentis		6	6	
TOTAL		6	6	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération 23 vient dans la continuité de la précédente puisque le poste au Centre Culturel Joël Le Theule n'est pas remplacé suite au départ en retraite, mais il est compensé par le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la mairie. Le projet dont nous parlons est le projet Micro-Folie. Il s'agit notamment de gérer et de mettre en œuvre le musée numérique rue Carnot.

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu la déclaration de vacance de poste n° 072220400615344 du 21 avril 2022,
Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et le cas échéant, les sujétions particulières attachées à la réalisation de cette mission ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour mener à bien le projet Micro-Folies contribuant à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville de Sablé-sur-Sarthe.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Ville relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du cadre d'emploi des rédacteurs, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- *Mettre en œuvre un musée numérique dont l'objectif est de rendre accessibles à tous les œuvres des grands musées nationaux, voire internationaux,*
- *Définir et mettre en œuvre la communication du projet.*

Ce contrat de projet est signé pour une durée d'une année soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la ville de Sablé-sur-Sarthe peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de créer un emploi non permanent de chargé de mission Micro-Folie pour une durée d'un an renouvelable,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Une question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, pardon.

⇒ Monsieur MAREAU : Pouvons-nous faire quand même un petit point sur ce projet Micro-Folie ? Pouvez-vous nous préciser la date du commencement ? Je n'ai pas bien vu combien de temps allait être cette personne-là, mais je crois que nous en avons parlé l'année dernière. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler de ce sujet. Normalement, c'était un contrat sur un an. Micro-Folie devait rester un an avec reconduction, mais pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les semaines ou mois qui viennent ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Le but est que, effectivement, cela ne soit pas qu'un an. C'est que cela dure dans le temps. Le but est l'ouverture, normalement, si tout va bien – et pour l'instant, tout va bien – au moment des Journées du patrimoine.

⇒ Monsieur MAREAU : En septembre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En septembre, tout à fait. Là, tout est en train de s'organiser justement pour que le cinéma Carnot, place Carnot, soit prêt pour l'ouverture.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Le contrat de la personne commence à partir de l'ouverture ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, le contrat commence au 1^{er} juillet.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur DUBOIS : Le contrat commencera au 1^{er} juillet, pour une durée d'un an qui sera, bien sûr, reconductible en fonction de l'avancée du projet.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Nous viendrons voir cela avec plaisir. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 24 est une délibération sur laquelle nous nous étions engagés auprès de nos agents et aussi auprès de nos partenaires sociaux il y a déjà quelques mois. Nous avançons dans la mise en place de notre politique sociale. Après la mise en place du forfait mobilité, après la revalorisation des indemnités de déplacement, c'est un nouveau pas avec la mise en place du télétravail dans nos collectivités. C'est un point qui est important. Important pour nos agents, qui ont eu l'occasion, notamment avec la pandémie, de tester un télétravail un petit peu différent puisque c'était un télétravail contraint. Là, nous parlons bien de télétravail choisi, donc sur le choix de l'agent. C'est donc important pour nos agents, mais également important pour l'attractivité de notre collectivité.

Comme beaucoup de collectivités – si ce n'est pas toutes les collectivités – le recrutement est de plus en plus compliqué. Il est donc vraiment important d'avancer sur ces projets qui peuvent être un argument de plus pour venir nous rejoindre.

C'est donc un gros travail avec les partenaires sociaux, les représentants du personnel sur ce sujet. Je ne vais pas détailler l'ensemble des documents qui vous ont été fournis, mais revenir sur quelques principes. Quelques grands principes, le premier, c'est que tout agent devra être présent sur site trois jours par semaine, puisqu'avec le télétravail nous faisons aussi très attention. Certes, nous offrons une certaine souplesse, mais nous avons aussi besoin de voir nos agents et que nos agents ne se retrouvent pas non plus isolés chez eux, dans des conditions qui peuvent parfois être difficiles. Le principe de ce télétravail est d'être trois jours sur place. Cela veut dire que c'est deux jours de télétravail maximum, mais cela veut dire aussi que l'on ne peut pas, par exemple, cumuler sur une même semaine deux jours de congés et deux jours de télétravail. Ce n'est pas possible. Il y a ce critère de trois jours sur place.

La mise en place se fera sur proposition de l'agent, qui ira remplir une demande de télétravail auprès de son hiérarchique. Cela se fait donc lors d'un échange, qui se veut constructif pour que l'agent et le chef de service puissent trouver une solution cohérente pour le bien-être de l'agent et pour le bien-être du service.

La collectivité fournira le matériel tant que possible, c'est-à-dire un ordinateur portable tant que possible. Si jamais nous devons arriver à un moment où nous n'en avons plus, il y a aussi la possibilité de travailler avec son propre matériel. En revanche, nous ne prenons pas en charge les abonnements Internet. Nous ne prenons pas en charge ces frais-là. Nous prenons juste en charge une indemnité de 2,50 euros par jour, avec un maximum de 220 euros sur l'année d'indemnisation aux frais engagés au titre du télétravail conformément au décret du 26 août 2021.

Voilà en gros les gros principes. S'il y a des questions, j'aurai plaisir à y répondre. Si cette délibération est acceptée, nous espérons pouvoir démarrer très rapidement, avec les premières demandes début juillet, ou au moins début septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Maire propose à l'assemblée :

Eligibilité

L'autorité territoriale et le chef de service apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Tout poste disposant d'activités et / ou de tâches réalisables en télétravail sans restriction préalable vis-à-vis des logiciels métiers. Il peut s'agir de tâches de conception, de réflexion, d'étude, de saisie et de rédaction (comptes rendus, rapports, notes, actes administratifs, conventions, courriers, cahiers des charges...) qui ne nécessitent pas une présence physique sur site et/ou une relation directe à l'utilisateur.

En conséquence, ne sont pas éligibles les missions et activités nécessitant :

- Une présence physique de l'agent pour la réalisation des missions et des activités qui lui incombent (ex : accueil physique des usagers, exploitation des routes, entretien espaces verts et propreté, entretien, restauration, logistique, maintenance, personnel des écoles, ...);*
- La manipulation de fonds, documents ou outils non transportables ou accessibles à distance ou intégrés à un processus non totalement dématérialisé.*

L'accès aux logiciels métiers à distance sera étudié au cas par cas, en lien avec la direction métier concernée et le service informatique et en conformité avec les règles générales d'accès à la donnée – RGPD.

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer :

- d'un espace dédié garantissant des conditions de travail satisfaisantes, la confidentialité et la sécurité des données (bureau de travail/pièce isolée, espace bien éclairé et chauffé, espace isolé des bruits et sollicitations familiales, mobilier adapté à l'utilisation de l'équipement informatique, capacité à raccorder l'équipement aux réseaux électrique et Internet et de bonnes conditions d'ergonomie de travail).

- d'une connexion internet avec un débit adapté (ADSL ou Fibre...) sécurisée par un mot de passe sur le lieu de télétravail et d'un débit minimum suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques des collectivités (test d'éligibilité technique nperf à réaliser) et des installations en conformité avec les spécifications techniques posées par la collectivité.

Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé depuis un lieu distant qui peut être, suivant les cas :

- le domicile de l'agent,*
- les espaces de co-working ou tout autre lieu privé (sous réserve de conditions d'exercice adaptées, d'un échange préalable entre l'agent et son encadrant et de la déclaration de son lieu de télétravail). Les éventuels frais associés resteront à sa charge.*

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur utilise le matériel informatique dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'engage à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que le cadre professionnel et ne pas le laisser à disposition des autres membres du foyer.

Le matériel informatique qui est mis à sa disposition est réservé à un usage exclusivement professionnel. Le télétravailleur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

L'accès à distance des applicatifs métiers feront l'objet d'une évaluation technique et d'une autorisation de la collectivité. Le télétravailleur est responsable de la bonne utilisation des applicatifs accessibles à distance. En cas de difficultés, le service informatique sera en capacité de retracer toutes les actions réalisées.

En cas de vol, perte ou de dommage des matériels mis à disposition, le télétravailleur doit informer le service informatique dans les 24 heures et procéder aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité est susceptible d'engager la responsabilité du télétravailleur.

Les sanctions à l'encontre du télétravailleur peuvent être administratives ou pénales.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du Comité Social Territorial (CST) peut opérer des visites des lieux d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail est comptabilisé sur la base du régime horaire habituel de l'agent (ex : 7h48 par jour pour un temps de travail hebdomadaire de 39h). L'agent conserve les mêmes horaires que lorsqu'il est sur site professionnel dans le respect des plages fixes à savoir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. A ce titre, les mêmes outils de gestion des temps de présence et de travail selon les modalités harmonisées avec les pratiques mises en œuvre pour le travail en présentiel sont utilisés.

Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (menace d'épidémie (cas de force majeure), intempérie, grève des transports).

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Modalités et quotités autorisées

- Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Les journées de télétravail sont enregistrées et gérées sur le logiciel CIRIL sur la base des dispositions de la Charte.

Cette saisie est nécessaire pour des questions de responsabilité de la collectivité (accident de service ou de travail de l'agent notamment), pour l'évaluation et le suivi du dispositif télétravail et le versement de l'allocation forfaitaire.

L'agent saisit ses jours de télétravail sur le logiciel CIRIL, 8 jours minimum avant le ou les jours de télétravail défini(s) avec validation du N+1 et visa RH.

- Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine pour le télétravail régulier ou 6 jours flottants par mois (agents d'encadrement exclusivement). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine minimum.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,*
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable professionnel (configuré par le service informatique) avec des logiciels métiers et de téléphonie virtuelle et un sac de transport,*
- si nécessaire un casque avec micro.*

Les autres frais tels que les abonnements internet, le mobilier... sont à la charge du télétravailleur. Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le « forfait télétravail » est versé annuellement en janvier de l'année N+1.

Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par la Direction des Ressources Humaines et le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront accompagnés aux techniques de management des agents en télétravail.

Procédure

- **Demande**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé via le formulaire de candidature rempli par l'agent et dûment validé par la ligne hiérarchique. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est signée par l'agent et jointe à la demande.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

- **Réponse**

Le Directeur Général des services, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Un retour écrit de l'avis est donné à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,*
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,*
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,*
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,*
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.*

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de 3 mois est mise en œuvre au démarrage du télétravail afin d'expérimenter ce nouveau mode de travail et de s'assurer que cette organisation correspond aux besoins et attentes de l'agent et du manager. Un bilan sera établi par le manager et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un jour de télétravail peut être annulé en cas de nécessité de service avec un délai de prévenance de 48 heures.

Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST compétent.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le télétravail, d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir. Au-delà de notre avis à nous, c'est quand même l'avis des agents qui est primordial. Il n'y a pas eu de difficultés ou de problèmes particuliers soulevés par leurs représentants syndicaux ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a eu de nombreux échanges avec les représentants syndicaux pour construire la charte et le règlement du télétravail, effectivement. Non, je ne vois pas de difficultés particulière sur ce sujet. Il n'y en a pas eu forcément. Il y a eu des discussions, notamment sur la prise en compte des frais Internet ou sur les équipements. Après, nous sommes arrivés à un compromis qui est acceptable par tous.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Je m'inquiéterai juste sur le refus puisqu'il doit être motivé et précédé d'un entretien. Il n'y a pas de précision sur les types de motivation. On peut avoir une vue différente sur l'interprétation de motiver un refus.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, l'agent émet une demande de télétravail. Aujourd'hui, ce n'est pas un dû. C'est bien une demande de télétravail qui doit effectivement être approuvée et par le chef de service et par le DGS. Tout cela pourquoi ? Cela se comprend, c'est que, bien entendu, tout cela doit se faire dans le bon fonctionnement du service. Nous serons particulièrement vigilants à ce qu'une demande de télétravail ne mette pas en porte à faux les autres collègues du service. Nous pouvons imaginer que, dans un service de trois personnes, s'il y en a une qui demande le lundi-mardi, l'autre qui demande le jeudi-vendredi, le troisième ne peut plus rien prendre. Il y a donc vraiment un échange à avoir sur la construction de tout cela, échange qui se fera au sein du service avec le chef de service, mais je ne doute pas que cela va bien se passer.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Nous ferons le bilan l'année prochaine. Je fais confiance à l'intelligence des agents. Je terminerai juste sur une note positive. Le télétravail a au moins un avantage, c'est que, pour ceux qui habitent un peu loin, cela leur évite un transport, surtout s'ils viennent en voiture, vu le prix de l'essence et à l'effet que cela peut avoir sur l'écologie et l'environnement. Il y a au moins cette chose-là qui est plutôt positive. Merci.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a plein d'autres avantages au télétravail.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'en doute pas. Je n'en ai cité qu'une, mais je ne veux pas monopoliser. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 25.

25) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 25 vient fixer les échanges financiers entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé pour ce qui est notamment de convention de location et répartition de charges. En recettes Ville, les charges de personnels refacturées par la commune à la Communauté de communes sont de 344 336,33 euros et, à l'inverse, les charges générales refacturées par la commune à la Communauté de communes sont de 231 806,83 euros. Concernant les dépenses, nous avons des charges de personnels refacturées par la Communauté de communes à la commune de l'ordre de 69 707 euros et des charges générales qui s'élèvent à 75 629,38 euros, avec une évolution significative par rapport à 2020 qui s'explique notamment par l'entretien Gambetta et principalement par l'entretien du site Gambetta.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 04 décembre 2017, 30 septembre 2019 et du 25 mai 2020 relatives aux conventions passées entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour :

- la convention de location,
- la convention de répartition de charges (générales et de personnels).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2021 conformément à ses termes, soit 45 499,07 € pour l'année 2021 (contre 45 009,28 € pour l'année 2020).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2021 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2021.

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Recettes Ville		
Charges de personnel refacturées par la Commune à la CdC	165 180,04 €	344 336,33 €
Charges générales refacturées par la Commune à la CdC	216 612,55 €	231 806,83 €
	-----	-----
	381 792,59 €	576 143,16 €
Dépenses Ville		
Charges de personnel refacturées par la CdC à la Commune	119 969,00 €	69 707,00 €
Charges générales refacturées par la CdC à la Commune	139 939,13 €	75 629,38 €
	-----	-----
	259 908,13 €	145 336,38 €

Monsieur le Maire indique que la hausse des charges de personnel refacturées par la commune à la Communauté de communes du Pays sabolien est due principalement au service Entretien avec une répartition en année pleine des agents qui interviennent pour tous les sites de la Communauté de communes, dont la maison des Arts et des Enseignements, rue Gambetta.

Pour 2020, la Communauté de communes avait constaté en produit une somme de 71 176,89 € à refacturer à la commune dans le cadre de la pandémie. Cette somme a bien été refacturée mais pour

un montant moindre car l'État a versé une subvention sur l'achat des masques, soit un montant de 19 150,75 € à déduire.

*Monsieur le Maire rappelle que par rapport aux années 2018 et avant, l'attribution de compensation reçue par la Ville de Sablé-sur-Sarthe a baissé de – **2 021 311 €**. Cette diminution correspond au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes du Pays Sabolien et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'Hôtel de Ville.*

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

⇒ Madame FRÉMONT : Je souhaite intervenir sur cette délibération. J'ai à peu près calculé : 179 000 euros de différence. Vous dites que c'est essentiellement dû à l'entretien de Gambetta.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a une grosse part de l'entretien du site Gambetta. Après, il y a aussi les services, notamment communication. Il y a aussi des cabinets qui ont évolué. Il y a pas mal de choses qui ont évolué et qui amènent à cette modification.

⇒ Madame FRÉMONT : J'ai calculé que cela représente donc à peu près 10 000 heures, 5 à 6 agents supplémentaires. Le centre Socioculturel devait aussi prendre des agents. Actuellement, il n'y en a pas pour faire l'entretien du centre Socioculturel. En fait, il y a donc une compensation qui doit se faire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, sur la salle Madeleine Marie, qui est la plus sollicitée, en remplacement du centre Socioculturel. Oui, tout à fait.

⇒ Madame FRÉMONT : Oui, donc il y a plus d'heures sur la salle Madeleine Marie. Et cela correspond à 5 à 6 agents supplémentaires ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Ah non. Non, je ne vois pas. Je ne comprends pas votre question.

⇒ Madame FRÉMONT : En fait, quand je compare le delta, vous mettez bien : « *Monsieur le Maire indique que la hausse est due essentiellement au service entretien* ».

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui.

⇒ Madame FRÉMONT : Les 179 000 euros de différence entre 2021 et 2020, je les ai retransformés en nombre d'heures et ensuite en temps pleins.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui.

⇒ Madame FRÉMONT : En temps pleins, on arrive à 5 à 6 agents.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela.

⇒ Madame FRÉMONT : Voilà, je voulais donc savoir où sont attribués ces agents supplémentaires. Est-ce que c'étaient des agents qui étaient déjà supplémentaires ou bien était-ce une compensation entre la Communauté de communes et la Ville ou inversement ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, c'est ce que je vous disais. C'est principalement sur le site Gambetta. Aujourd'hui, nous avons environ 4 agents qui travaillent à temps plein sur le site Gambetta.

⇒ Madame FRÉMONT : Ce sont donc bien des agents supplémentaires ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, ce sont des agents : ils ne sont pas forcément supplémentaires. Ils n'ont pas été embauchés pour. Ils faisaient déjà partie du service. Après, il y a eu d'autres remaniements dans le service. Aujourd'hui, nous sous-traitons notamment l'entretien sur le site de l'hippodrome. Il y a donc des agents qui ont pu rebasculer ailleurs, mais il n'y a pas de lien entre le site Gambetta et le centre Socioculturel (le centre Joël Le Theule). Quand vous parliez du centre Joël Le Theule, peut-être parliez-vous de la MAE. C'est cela ?

⇒ Madame FRÉMONT : Voilà, tout l'entretien. Je globalise.

⇒ Monsieur DUBOIS : D'accord. Non, l'entretien à Gambetta est bien plus important qu'à Joël Le Theule.

⇒ Madame FRÉMONT : D'accord, ce qui correspond à 5 - 6 agents supplémentaires.

⇒ Monsieur DUBOIS : Cinq - six agents, c'est pour le total. Sur cette partie-là, je vous dis que c'est 4 agents. Après, il y a effectivement des parts d'agents différents dans différents services. Il peut y avoir parfois des 10 %, des 20 % et nous arrivons à peu près à ce que vous dites, à peu près 5 ou 6 agents de décalage, tout à fait.

⇒ Madame FRÉMONT : D'accord, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : J'en profite pour rebondir sur ce que vous venez de dire. Nous allons donc peut-être avoir quelques heures en plus. Je ne sais pas qui les règlera lorsque nous aurons notre Médiathèque de finie. Actuellement, les murs appartiennent au Département et nous faisons l'entretien. Cela méritera-t-il une augmentation ou pas ? Dites-moi.

⇒ Monsieur DUBOIS : L'entretien de la nouvelle Médiathèque est un sujet qui est en cours. Moi je suis mal placé pour vous en parler parce que la Médiathèque, c'est la Communauté de communes. Je ne peux donc vous détailler exactement aujourd'hui où cela en est sur ce sujet.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, nous ne parlons juste que de l'entretien. Comme nous parlons de l'entretien du Centre Culturel, la Médiathèque y étant collée – imbriquée, même, si je puis dire – il y aura un questionnement sur l'entretien des deux lieux, qui le fera et qui paiera.

⇒ Monsieur DUBOIS : Comme aujourd'hui, en fait, chacun paie sa part. C'est-à-dire que nous avons un service et, après, chacun paie la part en fonction des heures passées par les agents, soit dans des bâtiments de la Communauté de communes, soit dans les bâtiments de la Ville.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'était cela, tout simplement. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 26.

26) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - DVACMT

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 26 est une délibération qui fixe les subventions 2022 aux associations et autres organismes, principalement les associations liées au souvenir (médailleurs militaires, U.N.C, Souvenir français, association cantonale des anciens combattants, etc.). Les subventions ont été reconduites sur celles de 2021 avec 5 % en moins, comme nous avons pu le faire sur d'autres associations lors des précédents Conseils.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 0</u>		
<u>Sous-rubrique 020.964 – LOISIRS - VIE CITOYENNE</u>		
* Médailleurs militaires (Amicale du Pays Sabolien)	207,00 €	197,00 €

* Association Cantonale des Anciens Combattants d'A.F.N. (F.N.A.C.A.)	225,00 €	214,00 €
* U.N.C.....	945,00 €	898,00 €
* Souvenir Français.....	450,00 €	428,00 €
* Souvenir Français du Bocage Sabolien	250,00 €	237,00 €
* Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	150,00 €	143,00 €
* Réserve	23,00 €	133,00 €
	-----	-----
Sous-total	2 250,00 €	2 250,00 €

Subventions spécifiques

* Réserve	1 250,00 €	1 250,00 €
	-----	-----
Sous-total	1 250,00 €	1 250,00 €

TOTAL / Loisirs - Vie Citoyenne 3 500,00 € 3 500,00 €

⇒ Madame RONGEAT : J'aurais une question, s'il vous plaît. Bonsoir. Lors de la cérémonie du 18 juin et l'hommage rendu aux déportés saboliens morts pour la France, la rue Gilles Ménage n'était pas fermée. Lorsque nous sommes montés là-haut, à côté de la gendarmerie, il n'y a pas eu de collation après, avec une chaleur de 30 degrés le samedi matin. Pouvez-vous nous expliquer les questions de cette organisation ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Concernant la rue Gilles Ménage, nous n'avons effectivement pas bloqué la rue. Peut-être aurions-nous dû, je vous le confesse. Après, nous sommes sur l'inauguration d'une plaque, et donc un événement très éphémère, même s'il y avait du monde. Il a peut-être duré une petite demi-heure. Cela s'est bien passé, même si nous n'avons pas bloqué la rue. Quant à la collation de tradition, il est vrai qu'il n'y a jamais de collation à l'accueil du 18 juin. À la commémoration du 18 juin, nous ne souhaitons pas forcément multiplier les collations. Il faisait chaud. Peut-être aurions-nous pu amener un petit d'eau.

⇒ Madame RONGEAT : OK, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : 27.

27) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

⇒ Monsieur DUBOIS : Les délibérations 27 jusqu'à 30 sont un petit peu les mêmes, mais sur des sujets un petit peu différents, puisqu'il s'agit à chaque fois de convention de groupement de commandes avec une convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour la première, avec l'adhésion d'un nombre de communes de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal

d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien coordonnateur du groupement,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 28 est une convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau. J'ai oublié de le dire, mais pour la précédente comme pour celle-ci, la Communauté de commune du Pays sabolien a été désignée comme coordinatrice du groupement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien coordonnateur du groupement,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération 29 est une autre convention de groupement, cette fois pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs. Cette fois-ci, c'est la ville de Sablé qui est coordinatrice du groupement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe, pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien, et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTE ACCRÉDITIVE

⇒ Monsieur DUBOIS : Enfin, un groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service. Là, c'est la Communauté de communes du Pays sabolien qui est coordinatrice du groupement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame LEBOULEUX.

31) MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un plan mercredi. En fait, il convient de renouveler les deux conventions triennales, à savoir le Projet Éducatif Territorial et le plan mercredi, qui sont arrivées à terme. Les services de l'État ont fait le choix de regrouper ces deux conventions en une seule. Cette

convention permet notamment d'avoir un accompagnement de la part des différents partenaires et un soutien financier.

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'application du Projet Éducatif Territorial sont cadrées par une convention entre l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Sablé-sur-Sarthe et qu'une seconde convention « Plan Mercredi » définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité.

Ces 2 conventions triennales sont arrivées à terme et il est proposé de les renouveler par le biais d'une convention unique relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 32.

32) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

⇒ Madame LEBOULEUX : Il s'agit du règlement intérieur des accueils périscolaires qui a été quelque peu modifié sur le changement d'adresse du Guichet Unique, les modalités de remboursement en cas d'absence des élèves et les modalités de remboursement en cas d'absence des enseignants, de grève ou de sortie scolaire. Sur ces deux points, il a été ajouté la notion de consécutif : quatre jours consécutifs pour les absences concernant les élèves, et cinq jours consécutifs pour les absences concernant les enseignants.

L'avis rendu par la Commission est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires (accueils du matin, du soir et restauration) pour la rentrée de septembre 2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- *Changement d'adresse du Guichet Unique,*
- *Modalités de remboursement en cas d'absence des élèves,*
- *Modalités de remboursement en cas d'absence des enseignants, de grève ou de sortie scolaire.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes du Règlement Intérieur,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 33.

33) PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE PANIER DU PAYS SABOLIEN POUR LE DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES

⇒ Madame LEBOULEUX : La délibération numéro 33 concerne une convention de partenariat avec le Panier du Pays Sabolien pour le don de denrées alimentaires. Dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention est passée avec l'association du PPS et les services de la Ville afin de

donner les denrées non consommées des restaurants scolaires. Le premier test aura lieu ce jeudi 30 septembre entre le PPS et l'école Gilles Ménage. Si cela est concluant, nous espérons l'étendre à tous les établissements scolaires de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'éviter le gaspillage alimentaire, il est proposé de passer une convention avec l'association le Panier du Pays Sabolien, qui viendra, en fonction du planning établi par le service scolaire, récupérer les denrées non consommées au sein des restaurants scolaires de la Ville. Ces denrées seront cédées à titre de don à l'association.

La convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une ladite convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 34.

34) FRAIS DE SCOLARITÉ - SUBVENTIONS 2022 AUX ÉCOLES PRIVÉES ET PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SCOLARISÉS À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame LEBOULEUX : La délibération numéro 34 concerne les frais de scolarité – subventions 2022 aux écoles privées et prise en charge des élèves hors Communauté de communes du Pays sabolien. Chaque année, il convient de définir le montant des frais de scolarité qui serviront de base au calcul de la subvention aux écoles privées du groupe Sainte-Anne – Saint-Vincent et de l'école Saint-Martin, ainsi qu'au calcul des frais de scolarité des élèves hors Communauté de communes scolarisés à Sablé et facturés aux communes de résidence.

Le montant des frais de scolarité pour l'année 2022, pour un élève de maternelle, est de 875,96 euros (contre 894,22 euros en 2021). Pour un élève élémentaire, le montant est de 523,66 euros (contre 565,81 euros en 2021).

Je vous explique un peu, parce que nous constatons des baisses, et notamment une baisse assez importante d'un peu plus de 7 % sur le calcul des frais de scolarité pour les élémentaires. Cette baisse s'explique par la prise en compte des recettes, à savoir subventions sur le dispositif petit-déjeuner, le forfait scolaire pour les enfants des communautés gens du voyage et la refacturation des frais de scolarité des Ulis à la Communauté de communes. Ces recettes viennent en diminution des dépenses. Nous raisonnons donc sur un coût net pour la collectivité. Les dépenses de fluides (gaz et électricité) relatives aux offices de restauration sont également déduites des frais de fonctionnement des écoles car il s'agit de frais non scolaires. Enfin, les locations mobilières ne sont pas prises en compte parce que la collectivité les paye directement aux fournisseurs pour les écoles privées, en même temps que cela est fait pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle que, sur requête de l'Etat, le Conseil Municipal a rendu, par délibération du 28 juin 2002, un avis favorable sur la demande de contrat d'association concernant l'établissement scolaire privé "Ecole Sainte-Anne - Saint Vincent" situé à Sablé-sur-Sarthe, tant pour les classes élémentaires que pour les classes maternelles.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 16 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention passée entre la Ville et les représentants de l'établissement d'enseignement privé Saint-Martin sous contrat simple n° 144.

Ces conventions prévoient la participation de la ville de Sablé-sur-Sarthe aux dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, les fournitures d'eau et les frais de personnel de service.

Il convient également de rappeler que les frais de scolarisation des élèves sont à la charge des communes de résidence de l'enfant. Aussi, un état des enfants résidents hors Communauté de communes et scolarisés à Sablé est réalisé chaque année. La Ville de Sablé-sur-Sarthe facture ces frais aux communes hors Communauté de communes en utilisant les frais calculés à N-1.

Les charges 2021 prises en compte pour la subvention 2022 sont ventilées entre charges des écoles maternelles et charges des écoles élémentaires qui, pour les élèves des écoles publiques ressortent aux montants suivants :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève (894,22 € en 2021 - baisse de 2,04 %)*
- écoles élémentaires : 523,66 €/élève (565,81 € en 2021 - baisse de 7,45 %)*

Ces montants correspondent au paiement de la subvention pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2021/2022 et le 1^{er} trimestre scolaire 2022/2023. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2022/2023, dans l'attente du calcul définitif des montants de la subvention 2022 établis en application du compte administratif 2022 qui sera approuvé à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de proroger la prise en compte des élèves de maternelles au titre du contrat d'association,*
- de fixer la participation 2022 aux frais de fonctionnement des écoles privées, et à la prise en charge des élèves résidents hors Communauté de communes selon les montants définis ci-dessus.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame GUIMBERT : Excusez-moi, ce n'est pas hyper clair pour moi. Je suis désolée. En résumé, nous baissions parce que nous avons eu moins de recettes ? C'est cela ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Moins de dépenses. Dans le calcul précédent, il était visiblement pris en compte ces montants alors qu'ils n'auraient pas dû puisqu'ils étaient déjà pris en compte sur d'autres versements. Je ne sais pas si je suis plus claire.

⇒ Madame GUIMBERT : Je crois, oui. Si, si. Merci.

⇒ Madame LEBOULEUX : Je vous en prie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 35.

35) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE GAI LEVANT

⇒ Madame LEBOULEUX : La délibération numéro 35 concerne une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves de l'école Gai Levant. L'association des parents d'élèves de l'école Gai Levant a été reprise pour cette année et a sollicité une subvention de fonctionnement afin de relancer leur activité puisqu'il n'y avait plus d'APE sur cette école depuis quelques années. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves de l'école Gai Levant, suite à la reprise de l'association, a sollicité une demande d'aide financière pour l'aider dans son fonctionnement courant.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de **500,00 €** au titre de l'année 2022.*

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les organismes de jeunesse dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes " du 4 avril 2022 (fonction 2 – sous-rubrique 422.27).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur HADJI.

36) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2022

⇒ Monsieur HADJI : Délibération numéro 36 – Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy – Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022. Cette délibération concerne la somme due par la ville de Sablé au collège Reverdy, qui s'élève à 4 572,99 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022. Avis favorable de la Commission.

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2021-2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **4 572,99 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 37.

37) AVENANTS À LA CONVENTION LIANT LES LYCÉES, LE CONSEIL RÉGIONAL ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2022 - TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 37 concerne les avenants liant les lycées, le Conseil régional et la ville de Sablé sur Sarthe pour l'année 2022 – tarifs de location des équipements sportifs aux

établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil régional des Pays de la Loire. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs horaires de location des installations comme suit (vous voyez le tableau avec l'évolution par rapport à 2021). Il y a une évolution d'à peu près 0,8 à 0,9 %. Ces tarifs sont réévalués annuellement conformément à l'article 5 relatif aux dispositions tarifaires de la convention sur la base de l'indice Insee du coût de construction.

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil régional verse une dotation aux établissements d'enseignement secondaire relevant de la compétence de la Région qui utilisent des installations sportives Municipales mises à la disposition des Lycées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose :

- *conformément aux dispositions votées par le Conseil régional d'établir une convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et les lycées publics et privés de la Ville, réglant les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé-sur-Sarthe :*
- *de fixer les tarifs horaires de location des installations, pour l'année 2022, comme suit :*

	2021	2022	Évolution
<i>Grande salle (40x20 m) :</i>	<i>9,12 €</i>	9,20 €	<i>0,88 %</i>
<i>supplément chauffage à l'année</i>	<i>2,53 €</i>	2,55 €	<i>0,79 %</i>
<i>supplément gardiennage</i>	<i>6,36 €</i>	6,41 €	<i>0,79 %</i>
<i>Petite salle ou salle spécialisée :</i>	<i>5,51 €</i>	5,56 €	<i>0,91 %</i>
 <i>Installations de plein air :</i>	 <i>10,60 €</i>	 10,69 €	 <i>0,85 %</i>

Ces tarifs seront réévalués annuellement conformément à l'article 5 relatif aux dispositions tarifaires de la convention sur la base de l'indice INSEE du coût de construction.

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants à la convention et ses annexes à intervenir qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 38.

38) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE RÉMY LAMBERT -SUBVENTION FAFA

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 38 est la convention de mise à disposition du terrain synthétique Rémy Lambert – Subvention FAFA (fonds d'aide au football amateur). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la Commission à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation du terrain synthétique du stade Rémy Lambert situé route de Précigné, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le versement de l'aide financière est conditionné à la mise en place d'une convention tripartite avec la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Sarthe afin de « cadrer » la mise à disposition du site à leur profit.

La convention couvre 4 saisons sportives dont celle en cours soit les saisons 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 et 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La 39.

39) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE DE CANOË-KAYAK ET DU PLAN DE PERFORMANCE FÉDÉRAL À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur HADJI : La délibération numéro 39 concerne la convention de fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak et du Plan de Performance Fédéral à Sablé-sur-Sarthe. La convention 2019-2020 à 2021-2022 fixant les engagements de la Ville et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak et du Plan de Performance Fédéral, couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité soutient le fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak (anciennement dénommée Section Sportive Scolaire) depuis 1995, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de la Loire de Canoë-Kayak, le Collège Reverdy, le Lycée Raphaël Elizé, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'association Canoë-Kayak Club Sabolien.

La convention (2019-2020 à 2021-2022) fixant les engagements de la Ville et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak et du Plan de Performance Fédéral, couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 40.

40) COUPE DU MONDE 2023 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE RUGBY DES PAYS DE LA LOIRE

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 40 porte sur la Coupe du monde 2023 et la convention avec la ligue de rugby des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite soutenir le rugby régional des Pays de la Loire en participant à des animations prévues dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe a retenu 2 propositions d'animations :

- *Une phase de poule du tournoi des territoires et du tournoi des scolaires (date à fixer entre septembre et novembre 2022),*
- *Une animation Centre-Ville dont la date devra être choisie entre mars et mai 2023. En corrélation avec la Coupe du monde de rugby.*

Monsieur le Maire précise que la Ligue de Rugby des Pays de la Loire a établi une convention de partenariat avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe afin de définir les modalités d'organisation et de financement de cet évènement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un engagement financier est demandé, nécessitant le versement de 2 subventions :

- *3 000 € pour le tournoi 2022,*
- *8 000 € pour l'animation Centre-Ville 2023.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à verser la subvention spécifique de 3 000 € à la Ligue Régionale de Rugby des Pays de la Loire pour le tournoi accueilli à Sablé-sur-Sarthe au titre de l'année 2022.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame GUIMBERT : J'aurais une question, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Nous allons donc verser les 3 000 euros pour le tournoi 2022, mais la convention est pour le tournoi et l'animation du centre-ville en 2023 ?

⇒ Monsieur HADJI : Les 3 000 euros sont pour le tournoi 2022. Cela va se faire en deux étapes. Tout d'abord, comme nous sommes en 2022, le tournoi doit avoir lieu dans l'optique de la Coupe du monde de rugby. Les 8 000 euros pour l'animation en centre-ville lors de la Coupe du monde de rugby seront définis sur le prochain budget. C'est pour cela que c'est défini en deux étapes, afin de ne pas grever les budgets et leur ordonnancement. Ai-je bien répondu à votre question ?

⇒ Madame GUIMBERT : Oui. Il n'y aura donc pas moyen de ne pas faire la deuxième partie. Quelque part, nous signons d'ores et déjà une subvention de 8 000 euros pour l'année prochaine.

⇒ Monsieur HADJI : C'est cela.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 41.

41) SUBVENTION COMPENSATRICE CFTS À L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB SABLÉ

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 41 – Subvention compensatrice CFTS à l'association Handball club Sablé.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Handball Club Sablé sollicite 2 heures supplémentaires d'encadrement du Centre de Formation Technique et Sportif car un collectif de 30 jeunes est concerné par ce dispositif.

Le volume horaire hebdomadaire d'encadrement serait donc de 4 heures au lieu de 2 heures.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'annulation du Centre de Formation Technique et Sportif de la Pétanque Sabolienne en mars dernier faute d'adhérents, le budget global des subventions compensatrices serait donc constant pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de disposer de 2 heures supplémentaires et par conséquent, d'accorder une subvention compensatrice CFTS de 777,00 € à l'association Handball Club Sablé à compter de septembre 2022.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.4/40.41).

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE LES ARCHERS DE SABLÉ

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 42 – Subvention spécifique à l'association sportive les Archers de Sablé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association les Archers de Sablé a organisé un qualificatif de championnat de France le 28 mai 2022 sur le site de l'hippodrome.

Cette association, afin d'assurer le transport du matériel d'archerie et de le sécuriser, a eu recours à une location de camion. Pour quelle raison ? Parce qu'à cette époque, le 28 mai 2022, de nombreuses manifestations exceptionnelles ne permettaient pas au service logistique d'apporter son soutien à l'association. D'où le fait qu'ils ont dû louer un camion pour un montant de 124 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de 124 euros pour la location du camion à l'association les Archers de Sablé.

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Archers de Sablé a organisé un qualificatif de championnat de France le 28 mai 2022 sur le site de l'Hippodrome.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des nombreuses manifestations exceptionnelles en cette période mai-juin, le service logistique n'a pas pu mettre à disposition de l'association un caisson fermé pour stocker les cibles à l'Hippodrome, le matériel étant déjà attribué sur d'autres évènements.

Afin d'assurer le transport du matériel d'archerie et de le sécuriser, l'association a eu recours à une location de camion.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **124,00 €** à l'association Les Archers de Sablé.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

⇒ Monsieur HADJI : Numéro 43 – Subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'escrime de Sablé.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 tireurs de l'association Cercle d'Escrime ont participé au championnat de France Elite Séniors le 29 janvier 2022 qui s'est déroulé à Bourg La Reine (92340).

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **110,00 €** à l'association Cercle d'Escrime de Sablé.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 44.

44) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE SABLÉ SARTHE CYCLISME

⇒ Monsieur HADJI : Numéro 44 – Subvention spécifique à l'association sportive Sablé Sarthe cyclisme.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Sarthe Cyclisme organise le Grand Prix de la Ville - Souvenir Roland OGÉ - le 26 mai 2022.

3 épreuves cyclistes sont organisées : Pass'cyclisme, Minimes-Cadets et 1-2-3 Juniors.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **1 500,00 €** à l'association Sablé Sarthe Cyclisme.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. C'était d'ailleurs une belle réussite. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 45.

45) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE TWIRLING CLUB SABOLIEN

⇒ Monsieur HADJI : Numéro 45 – Subvention spécifique à l'association sportive Twirling club sabolien.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Twirling Club Sabolien participe à l'organisation du National qui se déroulera au Mans les 25 et 26 juin 2022.

Le club entier, soit 71 twirlers, participent à cet évènement.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **200,00 €** à l'association Twirling Club Sabolien.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur LEGAY.

46) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 46 concerne une convention de mise à disposition d'un terrain Municipal pour la réalisation d'un jardin partagé. C'est une convention que nous avons déjà passée au précédent Conseil Municipal, qui était en tripartite avec le Rotary Club de Sablé et le Conseil citoyen, mais légalement le Conseil citoyen ne peut pas figurer

sur cette convention. Nous vous la présentons donc à nouveau, après discussion avec le Rotary, qui a accepté de signer avec nous cette convention.

C'est un jardin partagé qui est derrière le 25 avenue André Cerisay. Les travaux ont déjà commencé. Il est déjà en situation de pratique. Si vous voulez aller le visiter, il n'y a pas de souci.

La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un partenariat avec l'association Rotary Club Sablé-sur-Sarthe, la collectivité a été sollicitée pour mettre à disposition un espace collectif afin de favoriser la création d'un jardin partagé.

Le site envisagé est sur la parcelle BE0080, située derrière le bâtiment numéro 25 avenue André Cerisay, 72300 Sablé sur Sarthe, pour une surface totale de 915 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Rotary Club Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Abroge la délibération n° V-071-2022 du 4 avril 2022

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Il sera inauguré le 9 juillet à 11 heures. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? C'est adopté, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération 47.

47) CONTRAT AVEC ALCOME - RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

⇒ Monsieur LEGAY : La délibération numéro 47 concerne un contrat avec ALCOME – Responsabilité élargie des producteurs. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus de produits du tabac sur l'espace public. C'est une discussion qui a eu lieu avec cette association-là. Il y a eu des échanges qui ont été faits avec Monsieur FALLARD. Je vais pouvoir lui donner la parole pour qu'il vous donne, comme il a l'habitude, en 28 secondes, les explications de ce contrat.

⇒ Monsieur FALLARD : Merci Benoît. C'est parti pour 28 secondes. C'est assez rapide, mais c'est tout simplement pour vous dire que nous avons tout intérêt à participer à cette REP-mégots parce que c'est la seule solution pour toucher de l'argent de cette REP. Autrement, nous ne le pourrions pas.

Pour information, en adhérant à ALCOME, nous pourrions avoir des supports de communication en lien avec ce qui a déjà été proposé il y a quelques années. Souvenez-vous, il y avait eu une sensibilisation de faite. ALCOME poursuit ce premier niveau de sensibilisation. Il y aura aussi une mise à disposition de quelques cendriers urbains qui viendront compléter le nouveau mobilier urbain qui va être mis en place, avec notamment des cendriers. Il y aura aussi des cendriers de poche mis à disposition. C'est ALCOME qui le fait. Pour l'instant, il y a des cendriers de poche qui circulent via l'association Qui nettoie si ce n'est toi, qui est associée avec le Roseau et l'association Aime. C'est la ville de Sablé qui les a financés.

Le troisième point, qui est un point important, c'est que c'est un soutien financier pour le nettoyage et la collecte des mégots. Je vais dépasser les 28 secondes, je suis désolé Benoît. Ce soutien financier correspond à 1,08 euro par habitant, en sachant que nous allons toucher, la première année,

75 % de la somme (c'est-à-dire un peu moins de la totalité), et les 100 % durant les cinq années suivantes. Cette adhésion avec ALCOME s'étale sur six années.

Moi, mon seul regret est que la REP-mégots ne va pas au bout de ce que nous aurions pu attendre, c'est-à-dire la revalorisation du déchet qu'est le mégot. Je vous passe un petit peu les détails. C'est vraiment un déchet hautement toxique qui se retrouve dans les eaux, rivières et mers. Ce que j'aurais souhaité, c'est que les mégots, après avoir été ramassés, puissent être collectés pour être totalement revalorisés. C'est-à-dire qu'ils repassent dans le circuit d'un nouvel entrant dans une nouvelle fabrication, que ce soit du mobilier urbain ou que ce soit des vêtements.

En revanche, lorsque l'adhésion se mettra en place, nous allons réfléchir avec les buralistes car nous avons déjà eu une rencontre avec eux. Nous poursuivrons donc cette rencontre au mois d'octobre. Nous allons vraiment réfléchir, aller au bout de la démarche. C'est-à-dire comment proposer à Sablé une revalorisation totale de tous les mégots qui seront ramassés.

Je peux vous dire que nous sommes en partenariat avec tous les buralistes. Ils sont très, très contents de pouvoir travailler avec nous sur cette question, qui est forcément regrettable lorsque l'on voit la quantité de mégots le long des trottoirs. C'est assez affligeant. S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre sans problème. Merci de votre attention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire indique que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,*
- 35 % de réduction d'ici 2026,*
- 40 % de réduction d'ici 2027.*

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,*
- améliorer : mise à disposition de cendriers,*
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,*
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.*

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de la propreté urbaine sur la base d'un contrat type unique, joint en annexe.

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,*
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.*

Il est rappelé que la commune de Sablé-sur-Sarthe dispose de la responsabilité de la propreté urbaine.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Ce soutien financier est basé sur un barème, qui s'établit sur un montant de 1,08 €/habitant/an, pour

les communes urbaines dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et ALCOME pour la durée de l'agrément,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.*

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Xavier. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir. Comme cela a été dit, c'est aussi un sujet très important. Je n'aurai pas grand-chose à dire sur ALCOME. Je préfère faire une année de bilan et voir ce qu'il en est pour mieux savoir ce que nous apporte cette contribution d'ALCOME. Je voudrais quand même intervenir sur la manière. J'aurais pu le faire tout à l'heure sur la délibération – le sujet l'a plus emporté que la forme –, mais sur l'écriture de cette délibération, et peut-être sur d'autres. Dans l'écriture, c'est 1,08 euro par habitant et par an. J'avais l'habitude de voir dans les délibérations, quand il y avait ce type de délibération, qu'il y avait la somme totale inscrite. Nous pouvons facilement le faire. Normalement, c'est 12 125 habitants si cela n'a pas changé, mais c'est bien lorsque c'est écrit aussi noir sur blanc sur un papier pour toute personne qui pourrait comprendre la situation. Tout le monde n'est pas forcément au fait – ou n'a pas envie de chercher – de savoir combien il y a d'habitants. C'est juste formel, mais j'invite ceux qui écrivent les délibérations à le mentionner. Comme pour les Maisons fissurées où j'ai été obligé de le préciser puisque ce n'était pas inscrit dans la délibération, et la somme par habitant n'était pas écrite. Là, nous avons la somme par habitant, mais nous n'avons pas le total, qui doit donc avoisiner pas loin de 13 000 euros. Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet, qui m'intéresse particulièrement et que je suivrai avec une très grande attention. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame PETITGAS.

48) AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) - MISE À JOUR 2022

⇒ Madame PETITGAS : Merci Monsieur le Maire. Nous passons à la numéro 48, qui est la mise à jour, pour 2022, des autorisations de programme AP/CP. Je rappelle que ces programmes touchent la somme globale de 6 570 000 euros et que le montant n'a pas varié. Vous avez le petit tableau, à la suite de cette délibération, qui vous montre la mise à jour pour 2022 qui touche la passerelle au-dessus de la Sarthe avec le reste à réaliser pour 39 446 euros, et pour les mobilités douces pour 275 000 euros d'ajustement au budget de 2022. Ce qui nous fait, pour 2022, un total de 564 446 euros.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2022, la commune a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer cinq opérations. Il rappelle que l'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale à hauteur de 6 570 000 € TTC et que ce montant n'a pas varié.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient maintenant d'adapter la prévision des crédits de paiements 2022 en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de retenir la mise à jour des montants telle qu'elle résulte du tableau ci-annexé. Elle concerne seulement deux opérations, la

« Passerelle » pour confirmer la prise en compte des crédits inscrits en restes à réaliser au 31 décembre 2021 et les « Mobilités douces » pour tenir compte de l'avancée du programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- mettre à jour les crédits de paiements prévus pour 2022,
- inscrire la mise à jour nécessaire au budget principal 2022 par décision modificative de crédits,
- ordonner au comptable public de mandater dans les limites ainsi décrites.

Commune de SABLÉ sur SARTHE

Libellés	N° d'Opération	Montants TTC affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition a un caractère indicatif)							Total des Crédits de Paiements	
			BP 2022	RàR 2021	Ajustement 2022	Budget 2022	2023	2024	2025		
N° d'AP : 2022-V-1											
Montant TTC de l'AP : 6 570 000 €											
Passerelle au dessus de la Sarthe		202102	3 000 000 €	50 000 €	39 446 €		89 446 €	150 000 €	1 500 000 €	1 260 554 €	3 000 000
Mobilités douces		202103	1 200 000 €	50 000 €		275 000 €	325 000 €	260 000 €	615 000 €		1 200 000
École Saint Exupéry : Rénovation énergétique		202202	1 220 000 €	50 000 €			50 000 €	950 000 €	220 000 €		1 220 000
Façade de l'Hôtel de Ville		97018	650 000 €	50 000 €			50 000 €	500 000 €	100 000 €		650 000
Locaux Canoë Kayak		201904	500 000 €	50 000 €			50 000 €	450 000 €			500 000
			<u>6 570 000 €</u>	250 000 €	39 446 €	275 000 €	564 446 €	2 310 000 €	2 435 000 €	1 260 554 €	<u>6 570 000</u>

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaite intervenir, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Quelles seront les prochaines étapes pour la passerelle ?

⇒ Monsieur LEGAY : Nous avons reçu les offres de maîtrise d'œuvre. Nous éplucherons les offres de maîtrise d'œuvre la semaine prochaine. Ensuite, nous confierons à cette maîtrise d'œuvre tout le processus qui viendra derrière.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, et nous ne parlons plus du tout de la couverture du boulodrome ? Cela n'est pas encore d'actualité ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si, cela est prévu. Cela a pris du retard du fait des matières premières, mais c'est prévu.

⇒ Madame GUIMBERT : Le groupe Sablé au Cœur va donc s'abstenir sur cette délibération, en cohérence avec notre abstention la dernière fois qu'il y avait eu un vote sur le programme AC/PC. Ce n'est absolument pas le programme que nous remettons en cause, c'est le projet de la passerelle.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'aimerais comprendre ce que vous remettez en question sur le projet de passerelle. Nous sommes à l'heure, aujourd'hui, où nous devons revoir nos mobilités, nous devons relier les quartiers prioritaires entre eux, et vous refusez – alors qu'aujourd'hui de plus en plus de personnes se déplacent à pied, se déplacent en vélo, sans aucune sécurité dans notre ville – et remettez en question un projet phare, qui était en plus soutenu, dans le cadre d'Action cœur de ville, par le préfet, Rollon MOUCHEL-BLAIZOT, qui suit ce programme en nous disant : « Allez plus loin »...

⇒ Madame GUIMBERT : À des questions, effectivement, sur la sécurité qu'il y aura sur cette passerelle. Laisseriez-vous vos filles rentrer toutes seules le soir sur cette grande passerelle ? Nous avons des doutes sur le fait qu'elle ne va pas dénaturer le bord de Sarthe. C'est plus l'opacité du projet et le peu de communication que vous avez envers nous qui nous fait douter de plein de choses, mais nous ne sommes pas contre la mobilité douce. Nous sommes pour trouver une solution. Était-ce la meilleure ? Nous ne pouvons pas le savoir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je pense que si, c'est une priorité dans une ville où il n'y a que deux ponts pour traverser, sachant qu'ils ne sont pas praticables pour les vélos. Après, vous nous parlez de la sécurité sur la passerelle, mais l'insécurité est partout aujourd'hui. Elle est partout. Il n'y a jamais eu de problématique rue Saint-Denis. Il n'y a jamais eu de problématique dans le centre-ville. Il n'y a jamais eu de problématique rue de l'Île. Comment se déplace-t-on à Sablé ? Nulle part, parce qu'il y a un problème de sécurité à Sablé ? C'est ce que vous êtes en train de nous dire.

⇒ Madame GUIMBERT : C'est quand même très isolé. Cela va être très isolé, très long.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très isolé ? Très long ? Je ne pense pas, non. Sincèrement, non. En revanche, il y a plein de gens qui l'attendent, qui me l'ont dit. Par exemple, lorsque les gens de Montreux, qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens, qui n'ont pas forcément de véhicule – même à Sablé, 22 % de la population n'a pas de voiture –, veulent aller voir un match de foot au stade Rémy Lambert, ils sont très contents de se dire qu'ils ne vont pas avoir à faire tout le tour de la ville de Sablé. Ils y vont directement. L'autre jour, la directrice du Pré, que j'ai vue lors de l'organisation de la Journée de l'olympisme, jeudi matin, m'a dit : « *Nous prendrons la passerelle. Nous ne prendrons plus de bus pour venir à l'hippodrome de l'école du Pré* ».

⇒ Madame GUIMBERT : Nous ferons le bilan après, mais j'espère que vous avez raison.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a ceux qui regardent devant, et ceux qui regardent derrière.

⇒ Madame GUIMBERT : Vu les sommes engagées pour la ville de Sablé, j'espère que vous avez raison et que nous avons tort.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous savez, question de sommes engagées, nous avons vu le résultat de la place de la mairie. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur le Maire, vous conviendrez quand même qu'en mettant cette passerelle vous « squeezez » entre guillemets tout le centre-ville et tout le commerce du centre-ville. Par exemple, les jeunes qui vont au foot, comme vous le disiez tout à l'heure, à Rémy Lambert, passent par le centre-ville, vont éventuellement acheter un goûter dans un commerce du centre-ville. Il n'y aura plus ce passage dans le centre-ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Expliquez cela aux parents qui, aujourd'hui, laissent leurs enfants traverser la ville tous seuls, des gamins de 7-8 ans qui partent de la rocade pour aller sur le quartier de Montreux ou à l'hippodrome. Je peux vous assurer qu'ils attendent avec impatience un raccourci pour emmener leurs enfants aux activités. Il n'y a pas de problème là-dessus.

⇒ Monsieur MERCIER : J'en conviens, Monsieur le Maire, mais ne serait-il pas moins cher, moins coûteux pour la ville de Sablé d'effectivement développer et sécuriser les modes doux trajets vélo pour le centre-ville plutôt que de faire cette passerelle ? À mon avis, et interrogez bien les Saboliens, ils ne sont plus forcément d'accord avec cette passerelle qui a pris un coût énorme. Aujourd'hui, vous refusez des projets – nous le verrons tout à l'heure pour *la casa Feliz*...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, vous mélangez tout, Monsieur MERCIER, mais ce n'est pas grave.

⇒ Monsieur MERCIER : Excusez-moi, pour des maîtrises d'œuvres qui sont effectivement en hausse, je crois que les matières premières vont être aussi en hausse pour ce projet, et multipliées par x. Je crois que c'est un projet qui, aujourd'hui (peut-être plus tard), n'est pas à l'ordre du jour.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, aujourd'hui, nous avons dix ans de retard en mobilités sur la Ville. Nous n'avons plus le temps d'attendre. C'est maintenant qu'il faut agir.

⇒ Monsieur MERCIER : En mettant la passerelle, vous résoudrez le problème de mobilités ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En matière de sécurité de déplacement doux et vélo, oui. Nous allons mettre de la sécurité, parce qu'il n'y a pas que la passerelle. C'est tout un cheminement. Je vais laisser Benoît détailler.

⇒ Monsieur LEGAY : La passerelle intègre un projet de mobilité, de développement et d'itinéraire global sur la ville de Sablé. Comme l'a dit Monsieur le Maire, le but est que tout le monde puisse se déplacer en sécurité. Nous l'avons déjà répété, il y a eu un projet de mobilités qui a été fait. Il y a eu des travaux qui ont été faits place de la mairie. Est-ce normal de n'avoir aucun trottoir sur la partie entre la place de la mairie et le pont de la Sarthe ? Le trottoir fait 80 centimètres de large. Il faut aller marcher sur la rue alors qu'il y a 10 000 véhicules par jour qui passent. Vous appelez cela de la sécurité ? Comment font deux personnes en fauteuil roulant pour se croiser ? Comment font deux personnes avec des poussettes ? Là, c'est un gros débat. Aujourd'hui, nous devons amener de la sécurité, et nous allons aller sur un gros projet de sécurité. Comme vous dites, nous en ferons peut-être moins parce que les matériaux vont augmenter, mais nous allons continuer. Nous avons commencé notre projet « mobilités » avec les pistes cyclables. Nous allons le continuer et cette passerelle-là, nous la ferons.

Après, vous parlez toujours de coûts. Sur les premiers débats de la passerelle, nous avons parlé de 800 000 euros. Je vous l'accorde, sauf qu'en Conseil Municipal, nous n'avons jamais voté 800 000 euros. Nous avons toujours parlé de 3 millions d'euros. Nous sommes bien d'accord. Si je prends la place de la mairie, la première délibération au Conseil Municipal place de la Mairie était de 1,2 million et le résultat final est de 3 millions.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a évoqué que, sur les 3 millions que nous mettons en avant, nous avons déjà obtenu 922 000 euros de subventions et nous attendons encore des subventions. L'objectif est d'être à 800 000 euros à charge de la mairie parce que notre dossier est bien bouclé, contrairement au dossier de la place de la Mairie. Pour information, nous allons être obligés de reprendre des travaux sur la deuxième quinzaine de juillet parce qu'il y a des malfaçons sur cette place-là. Il y a eu des soucis de pavés, parce que nous ne faisons pas de pavés à Sablé-sur-Sarthe. Ce n'est pas possible sur des voies carrossables. On ne comprend pas, on ne comprend pas la leçon, on recommence.

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur LEGAY, l'épaisseur des pavés a été étudiée. Nous n'avons pas mis des pavés de 5 centimètres.

⇒ Monsieur LEGAY : Tout à fait, mais cela a quand même été fait à contrario des services publics et des entreprises qui sont intervenues. Je suis en lien avec les entreprises, je les connais bien de par mon travail. Je peux vous dire que ceux qui ont fait les travaux savaient que cela ne pouvait pas tenir, surtout en deux phasages parce qu'aujourd'hui, ce qui saute, c'est le joint entre les deux phasages.

⇒ Monsieur MERCIER : En tout cas, sur la passerelle, nous en reparlerons effectivement. Simplement, cette passerelle, aujourd'hui je pense qu'elle était annoncée au début à 70 mètres ; nous sommes à 210 mètres. Cela va forcément intervenir sur les coûts de cette passerelle. Nous en reparlerons dans quelque temps.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Elle est passée de 70 mètres à 210 mètres suite à la visite du préfet Rollon MOUCHEL-BLAISOT en charge de l'Action de ville.

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, nous sommes d'accord, mais elle était annoncée...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, mais je vous le dis. Nous sommes dans un dispositif Action Cœur de ville.

⇒ Monsieur MERCIER : Permettez-nous de remettre un petit peu en cause l'élaboration de cette passerelle, qui a commencé à 70 mètres pour terminer à 210 mètres, et les coûts qui vont avec. Nous en reparlerons donc effectivement dans quelque temps.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Effectivement, mais il y a ceux qui voient devant et ceux qui restent derrière. Merci.

⇒ Monsieur MERCIER : Nous le verrons dans le futur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, il y a donc 7 abstentions.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais quand même intervenir un minimum.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pardon Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous rappelle que je ne suis que la suite de 30 ans de la gauche sabolienne qui demande cette passerelle. Nous connaissons donc assez bien le sujet. Juste une précision, Monsieur LEGAY. C'est 2,6 millions, la place Raphaël Élizé, pas 3 millions et mon groupe s'est battu, à l'époque, pour qu'il n'y ait pas le revêtement qu'il y a actuellement. Nous avons demandé de nombreuses choses. Voilà, pour un peu remettre dans l'historique. Je referme cette parenthèse.

Revenons sur la passerelle. Ce que je regrette, c'est que nous n'avons pas eu de débat, jusqu'à maintenant, ce qui va expliquer mon vote. Nous avons fait une proposition. Nous avons ce débat lors des Municipales de 2020 puisque nous continuons, tout comme vous, dans notre programme, à proposer une passerelle, mais nous n'avons pas la même vision sur la passerelle. Nous, nous avons toujours une vision d'une passerelle qui sert, en premier, pour les personnes qui vont au travail et, en second, pour les balades. Nous avons proposé – et proposons toujours – un projet, qui ne passe pas au même endroit et qui permettrait aux gens de Montreux d'aller directement sur les zones industrielles, là où il y a déjà des pistes cyclables. En arrivant sur la rue François Mauriac, il n'y a pas de piste cyclable actuellement.

Je répondrai à mon collègue sur le passage d'un endroit à un autre de la ville. Quand des gens viennent d'un côté de la rivière et vont de l'autre côté pour aller jouer au foot, par exemple, ils ont souvent à passer par la rue Saint Nicolas. Il n'y aura jamais de piste cyclable sur la rue Saint Nicolas puisque sa taille ne le permet pas sur toute la longueur. Peut-être sur le haut, à partir de la rue des Jumeaux, il y a une piste cyclable quand même sur la déviation. Elle n'est pas en bon état. Il y aura peut-être à améliorer les choses, mais j'espère que nous y travaillerons.

Sur cette passerelle, je fais le même constat que, en la mettant devant l'hippodrome, le paysage ne va pas y gagner. Là-dessus, nous sommes en désaccord. Sur les 70 mètres ou 210 mètres, c'était logique. C'était logique. J'en ai parlé pendant la campagne. Il y a entre 10 et 12 mètres à passer. La loi oblige à faire une pente entre 4 et 5 %. J'ai l'impression que je n'ai pas été écouté à l'époque, donc forcément, si l'on fait des mathématiques, cela ne pouvait pas être la distance de 70 mètres qui est juste, tout juste, le passage de la Sarthe qui est entre 70 et 80 mètres. Enfin, il fallait étudier le dossier. Malheureusement, vous l'avez étudié une fois que vous étiez élu. C'est pour cela que nous sommes passés de 800 000 euros dans votre promesse de campagne à, dès que vous étiez élu, à maintenant 3 millions. C'est dommage. Je pense que nous aurions pu faire différemment. Maintenant, nous en sommes là. Je suis toujours ouvert au débat. Je pense qu'il ne faut jamais fermer la porte, surtout pour un tel projet. Nous pouvons encore changer des choses. Nous pouvons encore améliorer des choses, mais faudrait-il que les deux parties en aient envie.

En tout cas, moi j'en ai envie. Je veux avoir une belle passerelle. Je veux qu'il y ait un beau passage. Je veux que nous ayons des pistes cyclables sécurisées dans notre ville et, comme vous l'avez dit, que nous rattrapions ce retard énorme que nous avons sur d'autres villes de France sur les mobilités, et celles que l'on appelle douces – le mot est un peu bizarre –, mais en tout cas sur les mobilités. Il n'y a pas que la voiture. Si vous suivez les débats qu'il y a actuellement en Europe et en France, il y a de grosses évolutions qui vont se faire. Nous devons donc prendre notre part, et cette passerelle en fait partie.

Nous pouvons ne pas être d'accord, mais je pense qu'il faut quand même que nous nous écoutions, que nous avancions ensemble. Je vous invite à nous écouter, nous, les oppositions, et que nous puissions avoir un débat sur cette passerelle – débat que nous n'avons toujours pas eu – qui nous est un petit peu imposée dans le sens que vous, vous souhaitez, et pas autre chose. Je vais donc m'abstenir sur cette délibération.

⇒ Monsieur LEGAY : Monsieur MAREAU, pour vous répondre, vous faites partie de la Commission Extra-municipale Ad Hoc mobilités. Nous en discuterons le moment venu avec les habitants saboliens qui font partie de cette commission.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr, avec plaisir, mais moi ce que je préfère – et vous aurez l'habitude de m'entendre dire cela – ce sont les débats publics, où nous ne sommes pas seulement qu'entre élus ou quelques personnes dans une commission qui débattent on ne sait pas de quoi, de qui. Non, je préfère les débats publics, voire que même les Saboliens y participent. Ce sont eux. C'est leur argent. C'est leur ville. Voilà ma différence.

⇒ Madame GUIMBERT : Je vais me permettre de rajouter une dernière chose. C'est que les Saboliens nous posent des questions et, aujourd'hui, nous avons beau être des élus, nous sommes incapables de répondre. Cela doit vous rappeler quelque chose de vendredi soir. Merci ;

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, donc des abstentions ? Des contres ? Abstentions, s'il vous plaît ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'abstiens. Je l'ai dit, donc je m'abstiens.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Huit.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voulez qu'on lève le bras ? C'est cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 49.

49) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 RELATIFS AUX BUDGETS :

- **PRINCIPAL DE LA VILLE**
- **ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS**
- **ANNEXE DE LA ZAC DE GASTINES**
- **ANNEXE DE LA ZAC DE LA PELLANDIÈRE**
- **ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE**
- DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 49, c'est l'approbation des comptes de gestion 2021 relatifs au budget principal de la Ville et les budgets annexes du service des transports urbains, de la ZAC de Gastines, de la Pellandière et du lotissement de la Tussonnière dressés par le comptable public.

Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021, je vous propose de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des quatre budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Nous allons donc passer les cinq budgets et voter pour l'ensemble.

Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais le faire le vote de celle-ci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

50) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

⇒ Madame PETITGAS : Pour le budget principal, il se dégage un résultat de fonctionnement de 2 999 099,73 euros avec des dépenses pour 14 548 175,53 euros et des recettes pour 17 547 275,26 euros, en y intégrant bien évidemment les résultats antérieurs qui étaient de 827 515,95 euros. Pour la section investissement, le résultat final est de -2 063 692,64 euros qui se décompose en 9 779 786,64 euros de dépenses et 7 716 094 euros de recettes. Ce qui nous fait un résultat global pour l'exercice 2021 du budget principal (fonctionnement et investissement) de 935 407,09 euros avec 24 327 962,17 euros de dépenses et 25 263 369,26 euros de recettes.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 13 659 906,27 €	16 661 960,54 €	
Mouvements d'ordre	- 888 269,26 €	57 798,77 €	
Total du fonctionnement	- 14 548 175,53 €	16 719 759,31 €	+ 2 171 583,78 €
Résultat antérieur (compte 002)	-	+ 827 515,95 €	+ 827 515,95 €
Résultat de Fonctionnement	- 14 548 175,53 €	17 547 275,26 €	+ 2 999 099,73 €

Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 4 650 043,84 €	3 023 141,26 €	} - 796 432,09 €
Mouvements d'ordre	- 298 813,90 €	1 129 284,39 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)		2 285 961,56 €	+ 2 285 961,56 €
Total de l'investissement	- 4 948 857,74 €	6 438 387,21 €	+ 1 489 529,47 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	- 1 697 831,81 €		- 1 697 831,81 €
Solde réel d'Investissement	- 6 646 689,55 €	6 438 387,21 €	- 208 302,34 €
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2021	- 3 133 097,09 €	1 277 706,79 €	- 1 855 390,30 €
Résultat final d'Investissement	- 9 779 786,64 €	7 716 094,00 €	- 2 063 692,64 €
	=====	=====	=====
Résultat global de l'exercice 2021	- 24 327 962,17 €	25 263 369,26 €	+ 935 407,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – Budget Principal).

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

51) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS

⇒ Madame PETITGAS : Au niveau du budget annexe du service des transports urbains, ce dernier fait apparaître un résultat 996,52 euros, résultat qui sera repris par le budget principal de la commune suite au transfert de la compétence des transports urbains à la Communauté de communes dès que le compte de trésorerie aura été clos par la trésorerie. L'année prochaine, il n'y aura donc plus de budget annexe transports en commun puisque cela n'est plus de notre compétence.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 – Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	- 486 795,05 €	+ 480 167,60 €	- 6 627,45 €
Mouvements d'ordre:	-	-	-
	- 486 795,05 €	+ 480 167,60 €	- 6 627,45 €
Résultat antérieur (compte 002)	0,00 €	+ 7 623,97 €	+ 7 623,97 €
Résultat de Fonctionnement :	- 486 795,05 €	+ 487 791,57 €	+ 996,52 €

Section d'Investissement : Néant

Le service de Transports Urbains ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays Sabolien, la Commune a délibéré pour clôturer ce budget annexe. De ce fait, il n'y a pas d'affectation de résultat et le solde de 996,52 € sera repris par le Budget Principal de la commune dès que le compte de trésorerie de ce budget annexe aura été clos par la Trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Service Transports Urbains ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

52) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES

⇒ Madame PETITGAS : Au niveau du budget annexe de la ZAC de Gastines, au niveau du fonctionnement le résultat fait apparaître 40 centimes et, au niveau de la section d'investissement, un solde de 81 988,68 euros, ce qui nous fait, pour le résultat global 2021, 81 989,08 euros.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Gastines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe de la ZAC de Gastines qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
⚡ Section de Fonctionnement :			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Mouvements d'ordre	<u>- 5 160,00 €</u>	<u>+ 5 160,00 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>
Total	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat antérieur (compte 002)	<u>- 0,00 €</u>	<u>+ 0,40 €</u>	<u>+ 0,40 €</u>
Résultat de Fonctionnement	- 5 160,00 €	+ 5 160,40 €	+ 0,40 €
⚡ Section d'Investissement :			
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	<u>0,00 €</u>	<u>+ 5 160,00 €</u>	<u>+ 5 160,00 €</u>
Total	-	-	-
Résultat antérieur (compte 001)		<u>+ 76 828,68 €</u>	<u>+ 81 988,68 €</u>
Résultat d'Investissement	- 0,00 €	+ 81 988,68 €	+ 81 988,68 €
⚡ Soit un résultat global (hors RàR) de	- 5 160,00 €	+ 87 149,08 €	+ 81 989,08 €
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31/12/2021			-
⚡ donne le résultat global 2021	<u>- 5 160,00 €</u>	<u>+ 87 149,08 €</u>	<u>+ 81 989,08 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

53) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIÈRE

⇒ Madame PETITGAS : Pour la ZAC de la Pellandière, le budget dépense de fonctionnement nous avons un total de zéro puisque les différents éléments sont totalement équilibrés, donc un résultat global nul.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière" qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 140 656,25 €	132 033,32 €	- 8 622,93 €
Mouvements d'ordre	<u>- 423 760,09 €</u>	<u>356 762,33 €</u>	<u>- 6 997,76 €</u>
Total	- 564 416,34 €	488 795,65 €	- 75 620,69 €
Résultat antérieur (Compte 002)		75 620,69 €	+ 75 620,69 €
Résultat de Fonctionnement	<u>- 564 416,34 €</u>	<u>564 416,34 €</u>	<u>0,00 €</u>
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre	<u>- 356 762,33 €</u>	<u>423 760,09 €</u>	
Total	- 356 762,33 €	423 760,09 €	+ 66 997,76 €
Résultat reporté de 2020 (Compte 001)		248 960,99 €	+ 248 960,99 €
Résultat d'Investissement	<u>- 356 762,33 €</u>	<u>672 721,08 €</u>	<u>+ 315 958,75 €</u>
Restes à Réaliser au 31.12.2021	- 315 958,75 €		- 315 958,75 €
Résultat Final d'Investissement	<u>- 672 721,08 €</u>	<u>672 721,08 €</u>	<u>0,00 €</u>
Donne le résultat global 2021	<u>- 1 237 137,40 €</u>	<u>1 237 137,40 €</u>	<u>0,00 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière". Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

54) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE

⇒ Madame PETITGAS : Enfin, au niveau du lotissement de la Tussonnière, il n'y a eu aucune activité cette année, donc le résultat global est le même : nul.

Voilà pour la présentation des cinq budgets. Y a-t-il des questions ?

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Section de Fonctionnement :			
Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre			-
Résultat de Fonctionnement	-	-	0,00 €

🔗 **Section d'Investissement :**

Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre			
Résultat antérieur	<u>-0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>- 0,00 €</u>
Résultat d'Investissement	- 0,00	+0,00 €	0,00 €
🔗 Soit un résultat global (hors RàR) de	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
et compte tenu des Restes à			
Réaliser (RàR) au 31.12.2021			-
🔗 Donne le résultat global 2021	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Délibération numéro 50 – Compte administratif 2021 – Budget principal. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L. 2313.1 du Code général des collectivités territoriales (document budgétaire M14 – Budget principal). Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne participe pas au vote.

L'avis de la Commission administration générale est favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

Délibération numéro 51 – Compte administratif 2021 – Budget annexe des transports urbains. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Service transports urbains ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne participe pas au vote.

L'avis de la Commission administration générale est favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

Délibération numéro 52 – Compte administratif 2021 – Budget annexe ZAC de Gastines. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

L'avis de la Commission administration générale est favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

Délibération numéro 53 – Compte administratif 2021 – Budget annexe de la ZAC de la Pellandière. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC de la Pellandière ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

L'avis de la Commission administration générale est favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

Délibération numéro 54 – Compte administratif 2021 – Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

L'avis de la Commission administration générale est favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

55) BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

⇒ Madame PETITGAS : La délibération numéro 55 porte sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. Nous avons dégagé un résultat de 2 999 099,73 euros, dont 2 063 692,64 euros vont être affectés à la section investissement pour les besoins à financer. Il ressort un solde disponible de 935 407,09 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et constatant :*

*- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : + 2 999 099,73 € dont la répartition est la suivante :*

↳ *au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 2 171 583,78 €*

↳ *au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 827 515,95 €*

➤ *Considérant :*

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 2 019 041,10 €

*- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : - 2 063 692,64 € et qu'il se détermine comme suit :*

↳ *Résultat d'Investissement : - 208 302,34 €*

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2021 au compte 001 en recette d'investissement.

*au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-) : - 796 432,09 €
dont - 588 129,75 € de crédits budgétaires des restes à réaliser nets 2020
mais non compris l'affectation au compte 1068, cf ci-dessous*

*au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 588 129,75 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour - 2 285 961,56 €
ainsi que les résultats antérieurs 2020 au compte 001 pour - 1 697 831,81 €*

↳ *Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 1 855 390,30 €*

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2021 : - 3 133 097,09 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2021 : + 1 277 706,79 €

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021, soit 2 999 099,73 €, comme suit :*

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 2 063 692,64 €

Le solde disponible après affectation est donc de : 935 407,09 €

*- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + **935 407,09 €***

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

56) BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

⇒ Madame PETITGAS : Affectation du résultat de fonctionnement pour la ZAC de Gastines. Le résultat d'investissement étant de 81 988,68 euros, cette somme est en reste disponible pour le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la ZAC de Gastines,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

✚ Au titre des exercices antérieurs : (A) déficit : - 0,00 €

✚ Au titre de l'exercice arrêté : (B) : 0,40 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B : 0,40 €

➤ Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :

* solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 76 828,68 €

✚ Au titre des exercices antérieurs : excédent : + 76 828,68 €

✚ Au titre de l'exercice arrêté : : + 5 160,00 €

* solde des restes à réaliser en investissement (E) : : 0,00 €

Soit un résultat d'investissement (F) = D + E : + 81 988,68 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

✚ Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir (à affecter au compte **1068** si nécessaire) : (F) = néant car ce résultat est positif

Le solde disponible (F) de + 81 988,68 €, a été repris au BP 2022 pour + 81 988,68 € au compte 001.

✚ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : +0,40 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

57) BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIÈRE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

⇒ Madame PETITGAS : L'affectation de la ZAC de la Pellandière. Le résultat étant nul, il n'y a pas d'affectation à prévoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget-Annexe Z.A.C. de la Pellandière,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent</u>	: + 75 620,69 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté : (B) insuffisance</u>	: - 75 620,69 €
Soit un résultat à affecter (C) = (A) + (B)	: + 0,00 €

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT s'établit ainsi :*

↳ Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D)	: + 315 958,75 €
* <u>au titre des exercices antérieurs</u>	: + 248 960,99 €
* <u>au titre de l'exercice arrêté</u>	: + 66 997,76 €
↳ Solde des restes à réaliser en investissement (E) : insuffisance	: - 315 958,75 €
Soit un résultat d'investissement (F) = (D) + (E)	: - 0,00 €

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :*

↳ <u>Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) :</u>	Néant
⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.	

Délibération adoptée à l'unanimité.

58) BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 1

⇒ Madame PETITGAS : Nous passons à la délibération numéro 58 sur la décision modificative de crédits budgétaires numéro 1. Vous avez le tableau de cette décision modificative. Nous retrouvons, au niveau des opérations :

- la mobilité douce, les 275 000 euros qui viennent augmenter les dépenses et qui sont donc compensés par l'augmentation des recettes de FCTVA notamment, pour 45 000 euros et l'augmentation de la dette à charge pour 230 000 euros,
- le parcours sportif, une augmentation des dépenses de 10 000 euros, qui fait apparaître une augmentation des recettes de FCTVA de 2 000 euros et un emprunt supplémentaire de 8 000 euros,
- les travaux d'aménagement des vestiaires pour la Police Municipale, une augmentation des dépenses de 20 000 euros et 3 000 euros de FCTVA, avec aussi un emprunt supplémentaire de 17 000 euros,
- le réaménagement des WC publics place de la République, donc 25 000 euros de dépenses, 4 000 euros de FCTVA et 21 000 euros de recettes.

Ceci fait donc apparaître une diminution globale des dépenses de 120 000 euros, une augmentation de 450 000 euros et une augmentation des recettes de 332 000 euros, ceci permettant de proposer un solde net nul, puisqu'équilibré. Voilà pour la première modification du budget 2022.

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous ne vous avons pas entendu, Monsieur le Maire. Vous vous exprimez, mais je n'entends pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, j'allais dire : y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais intervenir, comme j'interviens régulièrement sur ce type de délibération avec le même type de question. Sur ces augmentations, Madame, si vous commencez par nous dire que c'est ce qui n'a pas été prévu au budget, c'est normal sur ce type de délibération. Cela coule de source. Les questions que je pose méritent un peu plus de précisions, s'il vous plaît.

Sur les 275 000 euros d'augmentation sur les...

⇒ Madame PETITGAS : Non, je n'ai pas dit cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Attendez, je vais quand même jusqu'à la fin de mon questionnement. Sur les 10 000 euros du parcours sportif, je crains de ne pas comprendre de quoi nous parlons lorsque nous parlons de parcours sportif. Pourriez-vous être plus précise ? Nous ne parlons pas de ce dont nous avons parlé tout à l'heure, à savoir de fitness avec des cours particuliers. Pourriez-vous préciser ?

Sur l'aménagement de la PM, nous en avons déjà parlé. Nous savons qu'il n'y avait pas de toilettes pour dames. Je pense que cela est réglé, et c'est tant mieux. Cela aurait d'ailleurs dû être fait depuis longtemps. Je reviendrai à la fin sur les 25 000 euros des toilettes, mais si vous pouviez déjà me répondre sur les 275 000 euros et les 10 000 euros, s'il vous plaît.

⇒ Madame PETITGAS : Les 275 000 euros, ce sont les AP/CP. C'est-à-dire le premier tableau que j'ai présenté. Les sommes, ce ne sont pas un plus. C'est tout simplement que nous avons, au niveau global, les 6 570 000, remis en 2022 ce qui n'avait pas été prévu pour 2022 mais qui était prévu sur la totalité des budgets.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Je vais donc répéter ma question parce que vous ne semblez pas me comprendre. Moi, dans ce type de délibération, au-delà des chiffres, je voudrais savoir pourquoi on augmente ces chiffres.

⇒ Madame PETITGAS : Mais non, il n'y a pas eu d'augmentation. Il y a juste le fait de mettre une somme réelle pour l'année en cours. Les 275 000 euros sont dans le 1,2 million des AP/CP en mobilités douces.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame PETITGAS : En 2022, puisque les travaux ont avancé, cela va donc coûter 275 000 euros pour 2022, et donc moins en 2023.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui Monsieur DUBOIS.

⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, cela était prévu en 2023. C'est un décalage. Nous avons pris un petit peu d'avance et c'est planifié en 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : Eh bien là, je vous comprends, Monsieur DUBOIS. C'est plus clair. Vous voyez, c'est simple quand on explique, Madame PETITGAS. Je ne suis pas plus bête qu'un autre. J'arrive à comprendre.

En revanche, les 10 000 euros sur le parcours sportif, pouvez-vous me les expliquer ? Alors, déjà, en une phrase, de quoi parlons-nous comme parcours sportif ?

⇒ Madame PETITGAS : C'est le plateau fitness.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est le plateau dont nous parlions tout à l'heure.

⇒ Monsieur MAREAU : Ah, donc là, maintenant, il a changé de nom et s'appelle parcours sportif.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il a plein de noms.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais pour que l'on se comprenne, ce serait bien d'employer les mêmes mots, vous voyez. Parce que là je peux imaginer qu'il y a un nouveau projet qui arrive et qui s'appelle parcours sportif.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est le même.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, là je vous comprends. 10 000 euros de plus, d'accord. Il commence à nous coûter cher, au passage, ce parcours ou plateau sportif, ou fitness connecté, workout ou ce que vous voulez. Nous ferons le bilan en fin d'année, une fois que nous l'aurons utilisé. J'ai ouï dire tout à l'heure que c'était quand même une somme de 70 000 euros, le petit prof qui parle en vidéo. Ce n'est pas rien pour un cours particulier.

⇒ Monsieur DUBOIS : Vous avez un peu plus que l'application, Monsieur.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, oui, je schématise.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est très, très schématisé quand même. Cela fait cher la tablette, quand même.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais on l'a un peu présenté ainsi, donc je réduis. Je terminerai sur ces sommes, les 25 000 euros étaient-ils aussi inclus dans les 78 600 euros qui ont été annoncés le 16 décembre dernier, et bien sûr hors démolition, pour être très précis ? Prenez votre micro, parce qu'il y a une somme que je n'ai pas eue. C'est la somme, puisque ces derniers mois des travaux ont été refaits pour une pente (encore une). Ce n'est pas la même, apparemment. Nous avons un problème de pente, à Sablé. Nous parlions de passerelle... La ville penche, donc je ne sais pas combien a coûté ce petit réajustement de pente qui a été fait.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je vais juste terminer sur le plateau sportif. Effectivement, c'est un dépassement dû notamment à une allée qui a dû être refaite. À savoir que, sur le budget que vous annoncez, nous avons obtenu plus de 50 % de subventions aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : On va se féliciter de ces subventions. C'est juste pour avoir exactement combien coûtent les choses.

⇒ Monsieur DUBOIS : Justement, c'est pour cela que j'en parle. Cela nous coûte 50 % de moins.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous reviendrons vraiment en fin d'année pour vraiment avoir un budget fini, acté, et combien a finalement coûté ce plateau fitness avec les subventions, et pas seulement avec l'argent de la Ville.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui Monsieur MAREAU. Les 25 000 euros sont dus au fait que, pendant quelques mois, nous avons eu des difficultés à faire fonctionner ces WC puisque vous savez bien, Monsieur MAREAU, que nous sommes descendus de 11 litres à 5 litres d'eau. La pente qui traversait la place de la République depuis trente ans était à 0,5 % alors qu'il faudrait au minimum 1 %. Nous l'avons montée à 1,8 % et nous avons passé le diamètre en 250. Comme cela nous sommes vraiment assurés et si nous voulons, dans les années futures, ramener d'autres installations dessus nous le pourrions puisque la canalisation est maintenant prévue pour. Nous avons également fait, en plus, un regard pour nettoyer éventuellement le réseau.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, enfin, cela ce sont les explications que nous avons déjà eues il y a quelques mois. Je suis heureux de le réentendre, mais je voudrais juste savoir si les 78 600 euros qui étaient annoncés (qui doivent maintenant être obsolètes puisqu'il y a eu ce réajustement)...

⇒ Monsieur FERRAND : C'est 78 500 euros plus les 25 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, 78 600 euros, plus les 25 000 euros. Nous sommes donc à 103 600 euros.

⇒ Monsieur FERRAND : Voilà.

⇒ Monsieur MAREAU : Je peux donc arrêter un chiffre sur combien ont coûté ces toilettes publiques.

⇒ Monsieur FERRAND : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, c'est beaucoup plus clair comme ceci. Je vous remercie.

⇒ Monsieur FERRAND : En sachant qu'il y a une nouvelle canalisation, qui est neuve et qui traverse la place de la République.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr. À ce prix-là, je l'espère. Merci. Aussi simplement que cela, Madame PETITGAS. Je vous remercie.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous n'avons pas précisé, pour les vestiaires de la PM, qu'il ne s'agit pas d'une augmentation. Ce sont juste des travaux qui n'étaient pas forcément prévus cette année, mais qui étaient plutôt pour l'année prochaine. Il restait du budget et nous avons réussi à les placer cette année, d'où l'inscription des 20 000 euros ici.

⇒ Monsieur MAREAU : Les femmes de la police Municipale qui veulent aller aux toilettes peuvent y aller à partir de quand ? Cela n'est pas encore fait ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Si, si, tout est fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Tout est fait ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Tant mieux pour elles.

⇒ Monsieur DUBOIS : Tout à fait. Il y a eu la création d'un vestiaire complet.

⇒ Monsieur MAREAU : Il me semblait qu'il y avait un problème, qu'il n'y avait des vestiaires que pour hommes.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, cela a été le cas pendant un moment, mais la création des vestiaires était complète. Nous avons fait, au-dessus du CCAS, tout un nouveau vestiaire. Pour que ce soit clair pour tout le monde, nous n'avons pas fait que des toilettes.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, merci.

⇒ Monsieur MERCIER : Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion par rapport au parcours sportif. Vous êtes sûr que c'est le plateau fitness ? Il me semblait que nous avions parlé en commission d'un parcours sportif, d'un parcours santé comme cela avait été le cas dans le parc du château il y a quelques années, et de rénover aussi ce parcours-là en cohérence avec le plateau fitness.

⇒ Monsieur HADJI : Oui, effectivement. Lorsque j'ai vu le tableau avec « parcours sportif », sachant que nous avons effectivement parlé en commission de la plateforme avec les agrès qui vient d'être achevée, la deuxième étant ensuite de faire un parcours tout autour du site du Château de Sablé (ce qu'il y avait il y a à peu près vingt ans) avec des agrès en bois qui n'y sont plus. C'est donc de réinstaller cela afin qu'il n'y ait pas d'accumulation de trop de sportifs au niveau du plateau haut et qu'ils puissent faire des échauffements tout en déambulant dans le parc du Château. C'est peut-être pour cela qu'il y a confusion. Je demanderai à Monsieur RENOU de nous apporter des précisions lors de la prochaine commission, mais j'ai un doute par rapport à cette ligne de parcours sportif. Je pense qu'ils ont anticipé les coûts liés à l'installation du nouveau parcours.

⇒ Monsieur DUBOIS : Tout cela est inclus dans le même budget. C'est un ensemble, effectivement.

⇒ Monsieur HADJI : J'apporterai donc des précisions, par l'intermédiaire de Monsieur RENOU, lors de la prochaine commission.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur HADJI : Excusez-moi, je voudrais juste apporter une précision quant au prix. Monsieur MAREAU dit que cela augmente, ça augmente en général. Dans le cadre du développement du plan SEM et des équipements sportifs de proximité (PEP) mis en place par le gouvernement en octobre 2021, nous avons déposé une demande de subvention pour le projet de création de plateforme fitness au parc du Château. La Commission technique et financière de la Conférence régionale du sport s'est réunie le 29 avril 2022 et proposait de soutenir notre projet à 50 % du coût subventionnable, donc le coût hors taxes, à savoir la somme de 28 396 euros. Là, c'est une subvention qui est actée et que nous allons recevoir. Il y en a une deuxième qui va arriver. Le projet sera donc financé à hauteur des ¾.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci Monsieur HADJI. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

59) INDEMNITÉS 2022 POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

⇒ Madame PETITGAS : Alors numéro 59 porte sur les indemnités pour 2022 pour le gardiennage des églises. Trois églises sont concernées : Notre-Dame, Gastines et Sainte-Anne pour un montant total de 721,80 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire ministérielle indiquant que les indemnités 2022 pour le gardiennage d'églises ont fait l'objet d'une valorisation identique à l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette disposition et de fixer les indemnités de gardiennage des églises, au titre de 2022, pour les montants suivants :

- Notre-Dame	:	479,86 €
- Gastines	:	120,97 €
- Sainte Anne	:	120,97 €
TOTAL	:	721,80 €

Ces indemnités sont versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

60) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

⇒ Madame PETITGAS : La délibération numéro 60 porte sur les produits irrécouvrables, donc créances admises en non-valeur pour un total de 948,58 euros. Vous avez le détail devant les yeux. Ce sont des sommes qui, malheureusement, après toutes les recherches possibles, ne seront pas remboursées. Elles doivent donc être mises en créances en non-valeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le Comptable public, demeurent irrécouvrables.

6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant des créances admises en non-valeur transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de 948,58 € et le détail figure ci-dessous :

Etat des présentations en non-valeur
n° de la liste : 5280610033 code nature : 6541

0203	Loyer	0,09 €
02090	Frais de téléphone	0,03 €
1121	Fourrière véhicules	737,00 €
2511	Restauration scolaire	189,03 €
2513	Restauration Reverdy	7,46 €
42251	CLM mercredis	10,98 €
64 31	Accueil scolaire	3,99 €
	TOTAL	948,58 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur ROCHER.

61) TARIFS 2023 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

⇒ Monsieur ROCHER : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 61 concerne les tarifs 2023 sur la taxe locale sur la publicité extérieure, appelée également TLPE. Pour mémoire, la TLPE remplace la TSE depuis le 1^{er} janvier 2009.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année. Ce qui fait que le taux 2023 s'élève à + 2,8 % selon les sources de l'INSEE. Compte tenu de ce taux, les tarifs maximaux de TLPE peuvent évoluer en 2023. Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales s'élève en 2023 à 16,70 euros.

Cependant, dans l'objectif de continuer à soutenir les commerces, nous proposons au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette augmentation. Ce qui découle le tableau ci-après. Je ne vais pas vous faire toutes les lignes, mais vous voyez qu'effectivement, entre 2022 et 2023, il n'y a pas de différence. Nous n'appliquons donc pas de hausse.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la grille tarifaire 2023,
- inscrire les recettes afférentes au budget 2023,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

L'avis de la Commission aménagement est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 juin 1984, la Taxe Communale sur les Enseignes (TSE) a été adoptée par la commune de Sablé-sur-Sarthe. Le 1^{er} janvier 2009, en remplacement de cette taxe et conformément à l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été appliquée.

Vu les articles L 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.

Le taux applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE). Compte tenu de ce taux, les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent pas en 2023. Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2023 à 16,70 €.

Cependant, conformément à l'article L2333-10 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base de la TLPE à son niveau de 2022, dont découle le tableau ci-après :

Supports	Surface cumulée des dispositifs	Tarifs année 2022	Tarifs année 2023
Enseigne	$\leq 7 \text{ m}^2$	EXONERATION	EXONERATION
	$\geq 7,01 \text{ m}^2$ et $\leq 12,00 \text{ m}^2$	15,20 €	15,20 €
	$\geq 12,01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	30,40 €	30,40 €
	$> 50 \text{ m}^2$	60,80 €	60,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques		
	$< 50 \text{ m}^2$	15,20 €	15,20 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,40 €	30,40 €
	Numériques		
	$< 50 \text{ m}^2$	45,60 €	45,60 €
	$> 50 \text{ m}^2$	91,20 €	91,20 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la grille tarifaire 2023 en application de l'article L2333-10 du CGCT,
- Inscrire les recettes afférentes au budget 2023,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

62) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MADAME ROBUCHON

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 62 – Subvention « Opération façades » - dossier Madame ROBUCHON. Vu le règlement « Opération Façades », que nous avons approuvé précédemment, et le dossier complet de Madame ROBUCHON ainsi que l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Madame ROBUCHON a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa

propriété située 20 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 10 188,35 euros. Vous avez les photos juste après.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Considérant que le dossier déposé par Madame ROBUCHON est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte également les règlementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 4 075,34 euros à Madame ROBUCHON.

La Commission Aménagement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame ROBUCHON pour la rénovation de la façade située au 20 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » voté lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame ROBUCHON a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 20 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 10 188,35 €.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT.

Considérant que le dossier déposé par Madame ROBUCHON est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les règlementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 4 075,34 € à Madame ROBUCHON.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contre ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

63) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MONSIEUR PAGEOT

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 63 – Subvention « Opération façade » - Dossier Monsieur PAGEOT. Pour les mêmes raisons et suite à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur PAGEOT a rénové sa façade située 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux hors taxes de 11 587,60 euros.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 euros. Considérant que le dossier déposé par Monsieur PAGEOT est complet, qu'il respecte le règlement « Opération Façades » ainsi que les règlementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 4 635,04 euros à Monsieur PAGEOT.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur PAGEOT pour la rénovation de la façade située au 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur PAGEOT a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 11 587,60 €.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT.

Considérant que le dossier déposé par Monsieur PAGEOT est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 4 635,04 € à Monsieur PAGEOT.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je ferai juste une remarque, au moins sur le visuel. Sur les photos, c'est dommage que nous n'ayons pas la photo de l'avant sur la rue, puisque la photo d'avant travaux est apparemment prise dans la cour alors que la photo d'après travaux est prise dans la rue. Nous voyons que c'est un peu plus que la façade qui est sur la rue qui a été refaite. C'est dans un endroit historique de notre ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous irons visiter, du coup, comme c'est historique. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

64) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MADAME RUÉ

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 64 – Subvention « Opération façades » - Dossier Madame Rué. Vu le règlement « Opération Façades » du Conseil Municipal du 15 février 2021 et vu le dossier complet de la demande de subvention déposé par Madame RUÉ pour sa façade située au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord également, Madame RUÉ a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 27 650 euros.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 euros dans la limite de 8 000 euros.

Considérant que le dossier déposé par Madame RUÉ est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 8 000 euros à Madame RUÉ.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame RUÉ pour la rénovation de la façade située au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame RUÉ a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 27 650 €.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT, dans la limite de 8 000 €.

Considérant que le dossier déposé par Madame RUÉ est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 8 000 € à Madame RUÉ.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. C'est là qu'aura lieu le prochain co-living à Sablé. C'est le projet qui a été porté par Monsieur et Madame RUÉ.

⇒ Monsieur ROCHER : Qui ouvre très bientôt, d'ailleurs.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Qui ouvre effectivement très bientôt. Les travaux touchent à leur fin.

⇒ Monsieur ROCHER : J'ai déjà eu des demandes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur HÉRAULT.

65) ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE DE DANSE BAROQUE "L'ÉVENTAIL" - CONVENTION 2022 - 2024

⇒ Monsieur HÉRAULT : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 65 – Accueil en résidence de la compagnie de danse baroque L'Éventail – convention 2022-2024. Il faut savoir qu'il y avait une petite coquille qui s'était glissée dans la précédente délibération, qui a été présentée au Conseil Municipal du 31 janvier 2022, qui portait notamment sur la non-précision des locaux mis à disposition de l'association par la Ville. Cette rectification a été faite ainsi que quelques modifications. Je peux vous apporter les détails si vous le souhaitez.

La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un partenariat triennal associant le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Compagnie de Danse Baroque "L'Éventail" est accueillie depuis l'année 2001 en résidence à Sablé-sur-Sarthe où elle y a installé son siège social et sa structure administrative.

Une nouvelle convention pour les années 2022 à 2024 a été présentée lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Toutefois, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération (N° V-030-2022) afin d'ajouter les modifications apportées par le Département de la Sarthe et de tenir compte de nouveaux locaux mis à disposition par la Ville à l'association qui n'étaient pas mentionnés.

Il rappelle que la ville de Sablé s'engage notamment à :

- Attribuer une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci sera de 10 000 € en 2022,

- Mettre à disposition des locaux dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 55 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention triennale avec la Compagnie de danse l'Éventail pour la période 2022 - 2024,
- de procéder au versement de la subvention de 10 000 € pour l'année 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

66) CONVENTION AVEC LE CINÉMA CONFLUENCES DANS LE CADRE DU PROJET « L'ÉTÉ AU CINÉ » DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2022

⇒ Monsieur HÉRAULT : Délibération numéro 66 – Convention avec le cinéma Confluences dans le cadre du projet « l'été au ciné ».

Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi SUEUR autorise dorénavant les collectivités à verser des subventions aux entreprises culturelles de leur territoire.

Dans le cadre du projet « l'été au Ciné », le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe, met en place un tarif préférentiel de 4 € par place pour les jeunes de 3 à 18 ans (environ 2 200 jeunes). Cette action vise à promouvoir la culture cinématographique et à faciliter l'accès aux jeunes publics au cinéma cet été.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite s'associer à cette opération en prenant en charge 50 % de ce tarif préférentiel, soit 2 € sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Ainsi, deux coupons de 2 € seront offerts et distribués par la mairie aux jeunes saboliens qui en feront la demande munis d'un justificatif de domicile et du livret de famille. Sur présentation du coupon au cinéma Confluences, le jeune paiera sa place 2 €.

La Ville reversera quant à elle, ces fameux 2 € au cinéma Confluences à hauteur des places consommées seulement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le cinéma Confluences,
- de procéder au remboursement de la participation de la Ville à hauteur de 2 € par place réellement consommée au cinéma Confluences.

Par rapport à cela, je précise que c'était un fort souhait des élus de pouvoir encourager les jeunes à fréquenter le cinéma et également à leur remettre ces dits coupons en main propre durant des permanences qui auront lieu les vendredis et les samedis 1^{er} et 2 juillet, ainsi que les 8 et 9 juillet.

L'avis de la Commission est favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai une question. Vous vous doutez, bien sûr, que je vais demander un bilan de cette action, un peu comme pour la patinoire du marché de Noël, pour savoir combien de personnes ont utilisé cette possibilité à 2 euros. Le calcul sera assez rapide, peut-être en fin d'année. Je vous invite à revenir vers nous pour nous donner le bilan.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous espérons qu'il y aura le maximum de jeunes qui profiteront de cette opération.

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai la même espérance.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Madame MOYON : Inaudible. Juste pour revenir sur l'été, il y a le cinéma, mais nous avons aussi eu la fête de la musique. Je ne sais pas si nous avons déjà un retour. C'était il y a dix jours.

⇒ Monsieur HÉRAULT : Effectivement, nous pouvons déjà tirer un premier bilan de la fête de la musique, qui s'est plutôt vraiment bien déroulée puisque c'était, de l'avis de nombreux Saboliens, une très belle fête. Nous avons souhaité un format étendu sur deux jours pour favoriser l'accès à un plus large public. Nous avons également anticipé puisque, comme tout le monde le sait, la fête de la musique est le 21 juin et nous avons plutôt voulu l'ouvrir sur le week-end en amont et l'étendre sur deux jours pour favoriser l'accès à un public plus large. Cela s'est très bien passé. Comme je vous l'ai dit, nous avons eu de bons retours. Cela s'est également bien passé en termes de sécurité puisqu'il n'y a rien eu de notable. Il y a eu une mobilisation des services de la PM notamment et aussi, il faut le souligner, des services de la Ville qui se sont mis en quatre pour que cela fonctionne bien, en bonne coordination.

Les Saboliens ont passé de très bons moments et, surtout, les bars et restaurants ont très, très bien tourné, de l'aveu même des commerçants. Des retours très positifs, en somme ; c'est le bilan que nous pouvons en tirer avec, évidemment, comme tout projet et comme toute réalisation, des points d'amélioration pour les années prochaines. C'est un prérequis. Voilà ce que nous pouvions tirer comme bilan, à chaud, de cette fête.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous pouvons également ajouter qu'il y a eu une fréquentation estimée à 6 000 personnes le vendredi soir.

⇒ Monsieur HÉRAULT : Absolument, oui. Une très grosse fréquentation : 6 000 le vendredi, 2 000 personnes le lendemain...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il faisait chaud.

⇒ Monsieur HÉRAULT : ... Oui, en plus freinées par la canicule.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaite intervenir, Monsieur le Maire. Il y a une question qui est posée alors qu'elle n'était pas à l'ordre du jour. Il y a une réponse. Tout le monde est satisfait de la réponse qui a été donnée, mais je constate simplement que cette question n'était pas à l'ordre du jour. On parle de cinéma, mais on ne parle pas d'été.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous parlions de bilan d'action. Je pense que Madame MOYON a voulu rebondir sur le bilan d'une action qui vient de se passer. Monsieur MAREAU parlait de bilan d'action. Nous étions dans la continuité, maintenant si cela vous pose un problème...

⇒ Madame FOUILLEUX : Non, c'est simplement par rapport au règlement intérieur où il est précisé que nous ne devons pas avoir des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, mais j'ai bien dit que c'était intéressant d'avoir quand même ce bilan.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 67.

67) SUBVENTION SPÉCIFIQUE CULTURELLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur HÉRAULT : Délibération numéro 67 – Subvention spécifique culturelle à l'association Les amis de l'orgue de Sablé-sur-Sarthe.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Amis de l'Orgue de Sablé-sur-Sarthe célèbre le 10^{ème} anniversaire de la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Sablé du 15 au 24 juillet 2022.

5 concerts d'orgue sont prévus ainsi qu'une visite-démonstration de l'instrument répartis sur 2 week-ends.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de **400,00 €** à l'association.*

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes " du 4 avril 2022 (fonction 3 – sous-rubrique 33_6).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contre ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

68) SUBVENTION SPÉCIFIQUE CULTURELLE À L'ASSOCIATION SABLÉ DANSE MANIA

⇒ Monsieur HÉRAULT : Subvention spécifique culturelle à l'association Danse Mania.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Danse Mania organise son spectacle de fin d'année le 9 juillet 2022 à Château-Gontier, salle Saint Fiacre.

Deux spectacles devaient être présentés à la salle Georges Mention en configuration salle de spectacle, mais les dépenses « régies et lumières » et « occultation du puits de lumière » pour configurer la salle étaient trop onéreuses ; à savoir 8 700,00 € pour la partie régie et 4 800,00 € pour l'occultation.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de **1 500,00 €** à l'association Sablé Danse Mania.*

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes " du 4 avril 2022 (fonction 3 – sous-rubrique 33_6).

En synthèse, nous avons initialement prévu de faire cette manifestation au niveau de la salle Georges Mention avec un budget qui était à hauteur de 8 000 euros, mais il y avait des préconisations au niveau de l'occultation nécessaire au bon déroulement du spectacle. Ces préconisations entraînaient un surcoût, notamment en termes d'occultation et, là aussi, la mobilisation des services et de certains prestataires. Le coût nous a semblé trop onéreux et nous avons préféré, pour cette année, accorder une subvention de 1 500 euros à l'association pour faire une dernière fois le spectacle à Château-Gontier, en espérant évidemment que, très rapidement et dès l'année prochaine, nous puissions leur mettre à disposition le nouveau Centre Culturel à la salle Joël Le Theule.

⇒ Monsieur MAREAU : Je souhaite intervenir. Je commencerai par dire que cette association Danse Mania fait un très beau spectacle tous les ans, avec des danseuses et des danseurs saboliens (et pas que). Je les félicite. Mon questionnement sur cette délibération est par rapport à l'occultation d'un

puits de lumière. Là, j'avoue que je ne comprends pas. Vous pourrez certainement m'expliquer facilement. Dans la salle de spectacle Joël Le Theule, à part si les travaux ont fait un puits de lumière, il n'y en avait pas à l'origine puisque tous les spectacles que nous avons pu avoir la joie de voir dans cette salle... Si vous pouviez juste m'expliquer un petit peu, puis après, en seconde partie de ce questionnement, c'est la somme. 8 700 euros pour occulter, si vous pouviez m'expliquer un petit peu.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons prévu de donner une subvention exceptionnelle pour le spectacle, et notamment au niveau du son. Il fallait un son de qualité. Nous l'avons dit, c'est vraiment un spectacle de qualité. Nous nous proposons de financer, ou en tout cas d'aider en matière de son, la salle Georges Mention. Le problème, c'est qu'à la salle Georges Mention, vous avez toute une verrière sur le haut. Nous avons fait venir un charpentier pour que nous puissions recouvrir et mettre la salle dans le noir. La danse, ce n'est pas seulement la danse, c'est aussi les jeux de lumière. Là, si nous voulions un spectacle de qualité, il fallait mettre la salle dans le noir complet. Nous avons donc essayé de voir pour occulter toute cette longueur sur la salle Georges Mention. Il s'avère que les charpentiers n'ont pas voulu intervenir parce que le matériau est aujourd'hui trop usé. C'est un chantier auquel il va donc falloir penser dans les années qui viennent.

Il y a donc eu une réflexion de savoir si nous pouvions le faire ici ou s'ils allaient à Château-Gontier au vu des coûts. Parce que, pour tout recouvrir, nous étions quand même à 62 500 euros. Ce n'était pas possible. Il va falloir que nous nous penchions sur le sujet de la salle Georges Mention entre le haut et le parquet. Ce sera un second sujet, mais il y a des choses qui vont être à refaire dans cette salle.

Avant, nous les accompagnions sur la ville de La Flèche, à hauteur de 1 000 euros, lorsqu'ils faisaient leur spectacle à La Flèche. Après deux années compliquées pour toutes les associations, nous avons mis une subvention exceptionnelle pour qu'ils puissent faire leur spectacle dans de bonnes conditions.

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a une réflexion sur l'éventualité, pour des années futures, d'une occultation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Le Centre Culturel...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, oui, lui, j'espère qu'il...

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, nous parlons bien de la salle Georges Mention, et une ouverture sur le centre culturel pour qu'il puisse y avoir un spectacle ? S'ils veulent en faire un en septembre, le pourraient-ils ou pas ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : De toute façon, la salle va ouvrir pour l'ouverture du Festival Baroque.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Là, nous sommes sûrs ? Cela ne changera pas ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ah non.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, non, je veux juste être rassuré, et tant mieux pour les Castrogontériens, mais les Saboliens aussi ont...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je partage tout à fait. Après, il faut qu'ils fassent leur spectacle dans de bonnes conditions.

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 69.

69) ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

⇒ Monsieur HÉRAULT : Oui, c'est l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin d'adhérer au réseau Micro-Folie il convient de signer une charte de partenariat avec l'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Cette charte d'adhésion a pour objectif de préciser les modalités d'exploitation d'une Micro-Folie et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Cette charte est renouvelée tacitement chaque année. La première année d'adhésion est consentie à titre gracieux, les années suivantes une contribution forfaitaire de 1 000 € TTC sera due au titre de l'animation du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'adhésion.

En fait, il s'agit, comme cela est indiqué, d'intégrer le réseau et d'adhérer au réseau Micro-Folie. Cela inclut beaucoup d'accompagnement. C'est une charte ; il y a donc des engagements de part et d'autre, mais nous allons en tirer des bénéfices. Ils vont nous aider à animer le territoire. Ils vont nous offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles afin que tout le monde puisse en profiter. Ils vont également nous aider à favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie.

Quant à nous, nous avons évidemment quelques engagements, comme mettre en œuvre le projet et faciliter l'accès à la culture.

Nous adhérons au réseau et ils nous donnent des outils et nous aident à favoriser l'accès à la culture.

L'avis de la Commission est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Monsieur FERRAND.

70) BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2021 - ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 70 – Bilan annuel des opérations immobilières 2021 – Annexe au compte administratif 2021.

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2021 (acquisitions, cessions et échanges), annexes du compte administratif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux joints et rappelle que des tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2021.

Vous avez dû voir qu'il y avait eu trois transactions. Les garages rue Paul Doumer, un terrain à la Pellandière et le terrain de la Primaudière pour la Communauté de communes du Pays sabolien pour le futur coworking.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération 71.

71) RIVE SUD - VENTE DE TERRAINS À BÂTIR A LA SCI BILSIM POUR LA RÉALISATION DE 2 LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 71 – Projet Rive Sud – Vente de terrains à bâtir à la SCI BILSIM pour la réalisation de deux logements destinés à la location pour un montant total hors taxe de 44 835 euros.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1^{ère} tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2022-72264-36560 DS : 8735050), 2 lots à la SCI BILSIM ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, représentée par Monsieur Bilgin KAYNAR domicilié 17 rue du Pommier Rond, 72300 Sablé-sur-Sarthe, au prix total de 44 835,00€ HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Les lots vendus sont les suivants :

N° DE LOT	CADASTRE	SURFACE	PRIX HT AU M ²	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TTC
9	AX 150	369 m ²	61,00 €	22 509,00 €	4 223,09 €	26 732,09 €
10	AX 151	366 m ²	61,00 €	22 326,00 €	4 188,75 €	26 514,75 €
TOTAL		735 m ²		44 835,00 €	8 411,84 €	53 246,84 €

Cette TVA s'élèverait à 8 403,39 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	53 246,84 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 2 775,80 €
Marge (brute) TTC	50 471,04 €
Marge taxable (50 471,04 € / 1,20) = (ou 50 471,04 € / 120,00%)	42 059,20 €
TVA sur marge (42 059,20 * 20,00 %) =	8 411,84 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 53 246,84 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (8 411,84 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction des 2 logements

pour l'obtention du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à la SCI BILSIM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.

Cette délibération engage la collectivité pendant 6 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

72) RIVE SUD - VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR OZAN KAYNAR

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 72 – Rive Sud – Vente de terrain à Monsieur Ozan KAYNAR. C'est la parcelle AX n° 145, pour un montant de 24 528 euros hors taxes.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1^{ère} tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2022-72264-36560 DS : 8735050), le lot n° 4 cadastré section AX n° 145 d'une contenance de 438 m² à Monsieur Ozan KAYNAR au prix de 24 528,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Cette TVA s'élèverait à 4 574,77 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	29 102,77 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) ①	- 1 654,15 € (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	27 448,62 €
Marge taxable (27 448,62 € / 1,20) = (ou 27 448,62 € / 120,00%)	22 873,85 €
TVA sur marge (22 873,85 € * 20,00 %)	4 574,77 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 438 m² * 3,7766 € (cf ②) = 1 654,15 €

② Calcul du prix d'acquisition au m² : 55 076 m² au prix de 208 000 € = 3,7766 € le m²

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 29 102,77 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (4 574,77 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction pour l'obtention du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Monsieur Ozan KAYNAR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.

Les actes notariés seront reçus par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES, notaires associés, 80 rue Jules Verne à Sablé-sur-Sarthe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contre ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

73) ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU PANNEVERT À SABLÉ-SUR-SARTHE APPARTENANT AUX CONSORTS FREULON

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 73 – Projet d'acquisition de parcelles situées chemin du Pannevert à Sablé-sur-Sarthe appartenant aux consorts FREULON.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JORF du 11 décembre 2016, qui exempte de l'avis de France Domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts FREULON ont proposé à la commune de Sablé-sur-Sarthe de céder les parcelles situées en bordure du chemin du Pannevert à Sablé-sur-Sarthe, cadastrée BK n° 243 - 247 d'une surface totale de 204 m².

Il y a le plan derrière. C'est-à-dire que si la parcelle 246 appartenait aussi aux mêmes propriétaires que la 247 et la 243, l'acquéreur aurait pu faire des murs et bloquer le chemin. Les consorts ont restitué le terrain, pour un euro symbolique, à la ville de Sablé.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JORF du 11 décembre 2016, qui exempte de l'avis de France Domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts FREULON ont proposé à la commune de Sablé-sur-Sarthe de céder les parcelles situées en bordure du chemin du Pannevert à Sablé-sur-Sarthe, cadastrée BK n°243 - 247 d'une surface totale de 204 m².

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces parcelles font partie intégrante de la voirie et que la commune en assure l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de régulariser la situation juridique des parcelles cadastrées section BK n° 243-247 d'une surface totale de 204 m² en les intégrant dans le domaine communal,*
- *d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles section BK n° 243-247 d'une surface totale de 204 m² faisant partie intégrante du chemin du Pannevert,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je souhaite poser une question. Est-ce que le reste du chemin du Pannevert est public ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, il ne restait plus que ces deux parcelles-là, les 243 et 247. Regardez le plan qui est en annexe.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je l'ai sous les yeux, et nous l'avons à l'écran.

⇒ Monsieur FERRAND : Vous pouvez donc voir que les autres n'ont pas de numéro.

⇒ Monsieur MAREAU : C'était une petite anomalie urbanistique.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est-à-dire que, pendant longtemps, c'était un arrangement entre les voisins en disant : « *Je fais une clôture et vous pourrez accéder au boulevard de la Petite Vitesse et rue de Bel-Air* », mais ce n'était pas encore inscrit au cadastre. Maintenant, c'est fait.

⇒ Monsieur MAREAU : D'ailleurs, au passage, ce chemin de Pannevert n'est pas en très bon état. Il faudra penser un jour à y faire une petite rénovation.

⇒ Monsieur FERRAND : Je pense que le service voirie va s'en occuper.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

74) RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS - QUARTIER DE MONTREUX

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 74 – Projet de rétrocession des espaces publics – Quartier de Montreux. C'est au 5 André Cerisay. C'est le bâtiment dont vous avez les plans. C'est la BE 82, 85, 86, 183 et 185 pour une superficie totale de 5 137 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public les espaces extérieurs des immeubles collectifs situés 1 avenue André Cerisay et ceux de la Résidence Saint Denis située 5 avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe appartenant à Sarthe Habitat afin d'en assurer l'entretien.

Le quartier de Montreux ayant déjà fait l'objet de rétrocessions entre Sarthe Habitat et la commune, il convient de procéder à la rétrocession des espaces publics de l'avenue André Cerisay correspondant aux parcelles BE 82 - 85 - 86 - 183 - 185 pour une surface totale de 5 137 m².

Ces rétrocessions sont consenties à l'euro symbolique.

Les frais inhérents à la rédaction et à la publication de l'acte relatif à cette rétrocession sont à la charge de Sarthe Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais m'abstenir sur cette délibération, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Une abstention. Des contres ? Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

75) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - QUARTIER DE MONTREUX

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 75 – Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes du Pays sabolien – Quartier de Montreux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays sabolien est propriétaire de l'ancienne surface commerciale « Intermarché » située 6 avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe et que celle-ci est libre de toute occupation.

A cet effet, il a été demandé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien de pouvoir bénéficier de ces locaux afin de pouvoir mettre cet ensemble immobilier à disposition de diverses associations à des fins de stockage.

Il convient de fixer une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Pays sabolien fixant les conditions de location.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai une question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pardon.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous êtes toujours rapide, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Excusez-moi.

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai une question et je me pose la question. Quand il est écrit « *bénéficier de ces locaux afin de pouvoir mettre cet ensemble immobilier à disposition de diverses associations à des fins de stockage* », savons-nous déjà, à l'heure qu'il est, quel type d'associations pourrait bénéficier de ce stockage ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, c'est pour déménager les stockages de la Houlala et de l'Éventail, qui sont actuellement rue de Sarthe, pour donner plus de superficie au Panier Sabolien.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, donc l'ancienne caserne va profiter au Panier Sabolien qui va pouvoir quasiment doubler sa surface.

⇒ Monsieur FERRAND : Ils ne veulent pas doubler la surface, ils veulent un tiers, je crois, de mémoire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, pas seulement. Il y a Maine Science qui occupe aussi les locaux.

⇒ Monsieur FERRAND : Maine Science va aussi logiquement déménager à Montreux.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, donc dans les projets, si je comprends bien, il y a le Panier sabolien qui s'agrandit. C'est tant mieux, parce que je pense qu'ils sont assez exigus là où ils sont.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est surtout que l'hiver arrive rapidement et que les bénéficiaires doivent attendre dans la rue.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, entre autres, dans les problèmes qu'il y a. C'est donc une bonne chose. J'ai un dernier questionnement. Est-ce que la toiture de ce bâtiment est bien en état de recevoir ? Il me semblait qu'elle n'était pas en très bon état. Ce bâtiment est-il vraiment hors d'eau ?

⇒ Monsieur FERRAND : Il est hors d'eau. Il n'est pas non plus en super état, mais il y a des toitures des bâtiments de Sablé-sur-Sarthe qui sont prioritaires par rapport à celui-ci.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur FERRAND : Il s'avère que, s'il y a des tempêtes, nous pourrions faire des réparations, mais ce n'est pas la toiture la plus urgente actuellement sur les bâtiments de la ville de Sablé.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, tout en sachant que je pense qu'ils sont au courant que ce n'est que du provisoire, en quelque sorte. Ce n'est pas du très long terme puisqu'il y a eu un projet sur ce bâtiment et que ce bâtiment est voué à voir des projets futurs. Je pense qu'ils ont encore du temps, pour ces cinq ou dix prochaines années, mais j'espère qu'il y aura quelque chose qui se fera sur ce bâtiment pour l'activité de ce quartier dans les dix-quinze prochaines années. Cela leur laisse encore un petit peu de temps, mais il faudra peut-être qu'ils déménagent d'ici là. Je pense qu'ils sont au courant de cela.

⇒ Monsieur FERRAND : Pour l'instant, ils ont demandé de la superficie supplémentaire. Nous avons donc travaillé dessus et nous avons trouvé des solutions.

⇒ Monsieur MAREAU : Parfait, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

76) GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 20 % À SARTHE HABITAT - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 76 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat – Construction de cinq logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie. Nous l'avons déjà fait. C'est un lieu de gendarmerie pour l'État. Cela avait déjà été fait pour la première partie de la gendarmerie.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable.

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135811 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : *La commune de Sablé-sur-Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 223 010,20 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135811 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.*

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 : *La commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

⇒ Madame FRÉMONT : Je souhaite intervenir sur cette délibération. Comme nous l'avons vu lors de la Commission, vous avez bien rectifié la délibération. Seulement, je lis : « *Vu le contrat de prêt en annexe* », et je ne trouve pas le contrat de prêt en annexe. C'est juste une remarque.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons vous le transmettre.

⇒ Monsieur FERRAND : Nous allons vous le transmettre.

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'étonne que le ministère des Armées ait besoin de Sarthe Habitat et d'une garantie de notre part. L'État est bizarrement fait. C'est une remarque. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Nous ferons parvenir les documents. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

77) INFORMATION : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 77 concerne le tirage au sort de la liste des jurés d'Assises pour la ville de Sablé. Il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2023. Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel « Élections » du service Formalités Administratives, comme l'année précédente.

Il n'y a pas de vote. C'est une information sur ce tirage au sort.

Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Pour la ville de Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2023.

Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel "Élections" du service "Formalités Administratives", comme l'année précédente.

Pas de vote.

⇒ Monsieur MAREAU : Monsieur le Maire, comme je vous l'avais lorsque nous avons passé cette même délibération il y a deux ans, il était de tradition (les traditions, cela peut se changer) que le Maire dise le nom des personnes qui étaient tirées au sort. Vous alliez le faire ? C'est merveilleux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'allais le faire.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est parfait. J'avais peur que vous passiez outre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Soit vous me trouvez trop rapide, soit...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est cela. C'est une question de timing, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame Anaïs BEGUE, Madame Laure BELLION, Monsieur Patrick BOBET, Madame Marion BUAIN, Monsieur Grégory CORMIER, Monsieur Seydou DIARRA, Monsieur Philippe DUPAS, Madame Angélique FALLAIS, Monsieur Jean-Paul FILLION, Madame Sonia FOUASSIER, Monsieur Didier FREMONT, Monsieur Jean-Paul FRETARD, Monsieur Cyril GUILLAUMIN, Madame Colette GUION, Monsieur Gilles HUYGHE, Monsieur Ryan LAMOTHE, Monsieur Shérif LAOUAR, Monsieur Serge LEMAITRE, Madame Marie LEVRARD, Madame Yolande L'HERMINE, Madame Anne MALHAIRE, Madame Christine MOREAU, Monsieur Jean-Yves REPUSSARD, Monsieur Serife SENTÜRK, Madame Victoria SOYER, Monsieur Cyril TERRASSIN, Madame Dany TISON, Madame Brigitte TRASSART, Monsieur Claude TRIBALLIER, Monsieur Patrice VOISIN.

Voilà pour les trente noms.

Nous allons passer aux questions de Monsieur MAREAU. Vous les posez une par une et nous répondons à chaque question, Monsieur MAREAU, ou préférez-vous poser les cinq et que nous vous répondions ensuite ?

⇒ Monsieur MAREAU : Comme vous voulez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'est vous qui me dites.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous pouvons le faire question par question, si vous voulez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord. Très bien.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » - Réponses du Maire

⇒ Monsieur MAREAU : **Voici ma première question.** J'ai été étonné, il y a quelques jours, de découvrir une fois de plus dans la presse la situation du projet sur la Casa Feliz. Nous aurions pu l'apprendre dans cette assemblée plutôt que par la presse. Nous pouvons constater que le projet initial au 54 - 56 Grande Rue est abandonné. Nous comprenons que la réhabilitation de ce bâtiment pourrait coûter plus de 180 000 euros. En attendant, que va donc devenir ce bâtiment dans le futur ? Quels ont été les coûts jusqu'à ce jour pour les études, les architectes et la mise hors d'eau ? Pourquoi avoir mis tant de temps et faire patienter cette association pour en arriver là ? Avez-vous des informations sur le devenir du projet de cette association ?

⇒ Madame PETITGAS : Alors, Monsieur MAREAU, je vais répondre à votre question. À ce jour, le coût pour la mise hors d'eau se chiffre à 15 000 euros TTC, essentiellement toiture et charpente sur la partie interne du bâtiment, parce qu'elle était à peu près correcte du côté externe. Le maître d'œuvre a coûté 5 544 euros TTC. De toute façon, ces travaux-là étaient nécessaires puisqu'un bâtiment, qui a quand même été acheté plus de 200 000 euros, était en train de se dégrader dangereusement.

Alors, pourquoi en arriver là maintenant ? Le dossier avait un montage un peu complexe puisqu'une partie était assumée par la Ville et l'autre par l'association. Il appartenait à l'association de monter ses propres dossiers, études techniques, chiffrage du projet, dossiers de subventions, de prêts. Sur la question des prêts, les banques classiques n'ont pas souhaité suivre le projet associatif, jugé trop fragile car assis sur de trop nombreuses subventions, dont certaines, d'ailleurs, n'étaient pas encore attribuées et pour le fonctionnement de l'équipement qui n'est pas forcément pérenne. Ce qui interroge donc sur la capacité de l'association, sans ces subventions, à pouvoir rembourser ces prêts. Du fait du refus des banques partenaires Action Cœur de Ville de la Ville, à savoir la Banque des territoires, a lui aussi stoppé son investissement sur le projet, investissement qui – rappelons-le – nécessitait pour l'association en l'occurrence plus de 200 000 euros de travaux.

Ce chiffrage, ainsi que celui de la Ville, était à l'origine à peu près à hauteur de 180 000 euros. Au vu du contexte de l'inflation et du coût des matériaux sur les premiers devis, nous pouvons estimer une augmentation de 30 %. C'est-à-dire que, pour la Ville, c'était 60 000 euros supplémentaires aux 180 000 euros d'origine. Cette augmentation, la Ville n'était pas prête à la financer. Pour les

200 000 euros pour l'association, nous pouvons estimer à peu près les mêmes surcoûts de 30 %, ce qui fait que, entre le bâtiment qui a coûté déjà plus de 200 000 euros à l'achat, les travaux à faire et par nous et par eux, cela faisait quand même un coût très, très important.

Sur les conseils de la Banque des Territoires, il a été proposé par la commune à l'association de commencer par asseoir son projet, de se donner le temps pour réaliser son opération immobilière. De ce fait, la Ville continue de soutenir l'association en lui proposant des locaux en location à prix adaptés. Nous allons d'ailleurs en visiter demain. Ces locaux ne peuvent pas avoir, bien sûr, tous les atouts du projet de construction sur lesquels ils avaient tablé, mais pour l'instant nous ne pouvons pas aller plus loin sur ce bâtiment.

En attendant, comme en 2021 et 2022, la Casa aura encore le soutien de la Ville pour de nombreux prêts de salles municipales. Quant au devenir du local, à ce jour, rien n'est arrêté.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Votre seconde question.

⇒ Monsieur MAREAU : **Ma seconde question.** Le 4 juin 2022, à Sablé, avait lieu l'assemblée générale départementale AUMF (Association Urgence Maisons Fissurées). Comme vous le savez, malheureusement, dans notre ville, de nombreuses maisons sont fissurées et des propriétaires se retrouvent dans des situations qui peuvent être dangereuses.

Nous avons le risque, avec la sécheresse récurrente dans notre commune, de voir le nombre de ces maisons malheureusement augmenter. Cette association propose à toutes les communes de la Sarthe de créer, dans leur Conseil Municipal, une commission municipale sur les maisons fissurées et de choisir un élu délégué qui pourra représenter la commune dans des instances départementales.

Je fais donc part de cette proposition avec l'espoir que vous l'acceptiez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur FERRAND : Ce sujet n'est aucunement négligé à Sablé-sur-Sarthe. Comme vous avez pu le constater, nous avons délibéré ce soir pour adhérer et subventionner le fonctionnement de l'association. Dans le cadre de mes fonctions d'élu en charge de l'habitat, j'ai pris toute ma place au sein de cette association départementale afin d'œuvrer activement en faveur des Saboliens sinistrés, mais aussi de ceux qui, au niveau départemental, attendent la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Je ne vois pas ce que cette création de commission municipale apporterait de plus à ce stade, en sachant qu'il y a un groupe de travail qui a été lancé par Monsieur David LISNARD, qui est le président de l'association des maires, qui passe entre le 15 et le 20 juillet. Nous attendons la date.

Nous avons été reçus par la préfecture de la Sarthe le 15 juin, par Madame CURIE, qui n'est autre que la secrétaire parlementaire du cabinet du ministre de l'Intérieur, Monsieur DARMANIN. Les choses avancent. Nous espérons bousculer un petit peu tout ce qui est assurance. Les assureurs ne bougent pas du tout. Ce sont eux qui bloquent. Nous allons dans ce sens et je reviendrais vers vous rapidement, Monsieur MAREAU, pour plus d'informations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. La troisième question.

⇒ Monsieur MAREAU : **Ma troisième question.** Nous constatons que, dans notre majorité, il y a eu deux démissions. Ces ex-élus étaient aussi référents dans les quartiers, mais également membres de commissions Extra-municipales.

Dans les délibérations de ce Conseil, nous n'avons pas vu les remplacements, particulièrement pour Madame ANIS, qui était aussi vice-présidente de la Commission de réflexion sur la démocratie participative. Pourquoi ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Je vous confirme que les deux élues démissionnaires seront remplacées dans les fonctions qu'elles occupaient. Concernant les référents de quartier, cette question n'est pas

soumise au vote de l'assemblée délibérante mais, dès la rentrée, nous ferons une information afin de décliner l'identité des élus qui leur succéderont.

Vous évoquez également la commission Extra-municipale portant sur la réflexion sur la démocratie participative. Nous avons porté la création de ces commissions consultatives pour qu'elles contribuent à la participation des Saboliens qui souhaitent s'investir dans la vie de notre commune. Comme vous avez pu constater, l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir était déjà très dense. Dans la mesure où la mise à jour de cette commission n'entrave en rien le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante et que nous approchons de la période estivale, nous avons décidé de présenter sa mise à jour lors de la séance du mois de septembre. Ces quelques semaines vont permettre aux nouveaux conseillers, aux nouveaux élus de prendre la mesure des dossiers en cours et donc de se positionner en conscience sur ces sujets.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Pour la quatrième question, nous y avons un peu répondu tout à l'heure.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais quand même la reposer. **Ma quatrième question.** Les Saboliens ont constaté la démolition, pour les futurs travaux à l'angle de la route de La Flèche et de l'avenue Jean Monnet. Nombreux sont ceux qui empruntent cet angle pour aller au travail à vélo. Ils se demandent si, avec ces travaux, une piste est prévue où ils pourront passer de la route de La Flèche à l'avenue Jean Monnet sur une vraie piste cyclable séparée de la voie routière pour avoir une entière sécurité à toute heure. Cet axe étant très fréquenté par de nombreux poids lourds et voitures, des pistes cyclables existent déjà sur ces deux voies. Il ne manque plus qu'elles y soient reliées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur LEGAY.

⇒ Monsieur LEGAY : Je vais vous répondre. Nous parlons de la création de la boulangerie Ange. Nous avons pas mal échangé avec le porteur du projet, qui nous a présenté un premier plan, avec lequel nous avons discuté. Nous l'avons retoqué dans un premier temps parce que nous voulions garder ces trois mètres de large pour pouvoir effectuer cette piste-là, cette continuité. Sur le dernier plan, la continuité était prise en charge. Il y aura donc une continuité de prise en charge.

C'est ce que nous avons vu. Nous en avons discuté à la Commission AdHoc mobilité la dernière fois. La question avait été posée par un habitant.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : **Ma dernière question.** Nous avons pu constater que les travaux avaient commencé à Gastines, sur l'emplacement à côté du parking du Super U. De nombreux habitants du quartier nous ont fait part de l'inquiétude sur ces travaux. Y a-t-il eu une étude d'impact écologique de faite ? Il semblerait que de nombreux arbres aient été coupés. D'autres s'inquiètent sur le mouvement de terre, avec les nombreuses galeries qui peuvent exister dans le sol de Gastines. Cette même inquiétude pour les galeries nous a été faite sur l'emplacement du futur lotissement. Pouvez-vous nous rassurer sur ses inquiétudes ?

⇒ Monsieur LEGAY : Le permis de construire est consultable au service Urbanisme, qui détaille les projets et qui peut en être rapporté. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'à l'avenir, c'est pareil, pour avoir échangé avec le directeur du Super U et vu le plan plusieurs fois, nous allons certainement améliorer le cadre autour de ce magasin-là.

C'est une parcelle qui va être bordée dans la totalité quasiment d'arbres à hautes tiges, moyennes tiges, avec des sujets du secteur, des essences locales. Toutes les zones non bâties ou non aménagées seront engazonnées ou plantées. Nous allons vraiment avoir de la verdure, une plus-value en verdure. Les parkings seront plantés avec des arbres tiges de taille moyenne. Il faut savoir que les arbres sont retirés actuellement parce qu'ils ne sont pas adaptés aux sols et soulèvent tous les enrobés. La meilleure chose qu'il y a à faire est de les arracher, malheureusement, mais tout sera replanté.

Toutes les études préalables nécessaires à ce projet ont été déposées en 2016, et un recours a pu largement être engagé.

Pour ce qui est des risques miniers, ils sont connus dans le secteur de Gastines, mais au niveau du Super U et sur le projet du lotissement, il n'y a aucun risque de ce côté-là.

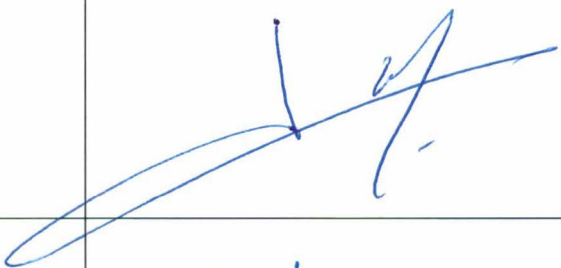
Si vous avez participé, à l'époque de l'ancienne Municipalité, aux réunions du PLU et de l'étude menée par l'État sur la définition du périmètre des risques miniers, sachez que ce périmètre est complètement reporté dans le document d'urbanisme. Il ne sera plus construit de nouvelles constructions sur cet endroit-là.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour ce soir. Je vous souhaite un bel été et je vous souhaite un beau festival Pop au Parc qui va débiter ce week-end, revu et corrigé. Nous allons croiser les doigts pour que le beau temps soit au rendez-vous, mais apparemment cela s'annonce ainsi.

Nous nous retrouverons pour le prochain Conseil Municipal le lundi 26 septembre 2022. Bel été à tous et belle fin de soirée. Je vous remercie.

La séance est levée à 21h53.

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
PROCÈS-VERBAL
DU 27 JUIN 2022

Le Maire, Nicolas LEUDIÈRE	
Le secrétaire de séance, Lubin LATCHOUMAYA	
Le secrétaire de séance, Rémi MAREAU	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2022

Nicolas LEUDIÈRE

Nicolas RENOU
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Abdelkader HADJI

Muriel PETITGAS

Jean-Pierre FERRAND

Abdelkader HADJI

Adrien LE DRÉAU
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Sébastien FREULON

Magali MOYON

Françoise RICHARD
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Alain PONTONNIER

Cécile CHIARI

Philippe MERCIER

Karine RONGEAT

Olivier DUBOIS

Geneviève POTIER
Excusée
Donne procuration à
Madame Esther LEBOULEUX

Denis ROCHER

Philippe de JOCAS

Julien HERAULT

Blandine LÉTARD

Stéphane PELTIER

Sébastien FREULON

Anne-Marie FOUILLEUX

Flavie GUIMBERT

Jean-François DÉNOS

Esther LEBOULEUX

Benoît LEGAY

Manuela GOURICHON
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Julien HERAULT

Xavier FALLARD

Anaïs LAUNAY
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Stéphane PELTIER

Mylène MONTRON

Alain PONTONNIER

Lubin LATCHOUMAYA

Marie-Paule FRÉMONT

Jean DISTEL
Excusé
Donne procuration à
Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Rémi MAREAU